

France et de diffuser les initiatives locales. Cette instance pourrait établir un rapport triennal sur l'état du volontariat en France. Sa réalisation exigerait des enquêtes approfondies pour la conduite desquelles le nouvel institut national d'études de la sécurité civile pourrait apporter sa contribution.

3) Des mesures incitatives en faveur des entreprises.

Il est indispensable que les entreprises s'associent pleinement à l'effort en faveur du volontariat. En effet, près de 70 % des Sapeurs-

Pompiers Volontaires en sont issus. On voit bien, dans ces conditions, que leur disponibilité est liée à la complicité des entreprises. Afin de l'accompagner, on pourrait s'interroger sur l'opportunité d'admettre des abattements sur les primes d'assurance qu'elles acquittent en fonction du nombre de Sapeurs-Pompiers Volontaires qu'elles emploient. On pourrait également envisager une indemnisation du préjudice subi par l'entreprise du fait du départ en intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires durant le temps de travail. Ces questions sont com-

plexes mais méritent qu'on s'y arrête.

Dans le même ordre d'idée et par analogie avec ce qui est pratiqué dans d'autres pays européens, il pourrait être intéressant d'envisager la formation d'agents susceptibles de jouer le rôle de Sapeurs-Pompiers Volontaires au sein même de l'entreprise. Ils seraient non seulement les premiers intervenants en cas de sinistre mais aussi porteurs d'une culture préventionniste auprès de leurs collègues.

Il est incontestable qu'un projet de loi est nécessai-

re pour répondre aux aspirations des Sapeurs-Pompiers Volontaires, réaffirmer leurs garanties fondamentales dans le cadre de leur activité professionnelle, garanties déjà exposées mais dans des textes épars, ouvrir leur droit à la formation, faciliter leur disponibilité opérationnelle et enfin transformer l'allocation de vétérance. Ce projet de loi, qui valorisera et favorisera le volontariat, sera la meilleure contribution au maintien d'une sécurité optimale et homogène des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire national.

Annexes

L'organisation des Services d'Incendie et de Secours en France

En France, l'organisation générale des Services d'Incendie et de Secours repose sur les principes historiques de l'administration communale. Son cadre juridique a été fixé, sur la base du code des communes et des lois de décentralisation, par la loi du 22 juillet 1987, dite "loi sécurité civile", ainsi que le décret du 6 mai 1988. Quatre décrets du 25 septembre 1990 définissent les statuts applicables aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

L'organisation actuelle est le résultat d'une évolution qui débute à la fin du XIX^e siècle et dont le rythme s'est accéléré durant ces quarante dernières années : en 1925, les dépenses du service d'incendie sont rendues obligatoires et mises à la charge des communes ; en 1953, l'organisation départementale, avec des Centres de Secours et des

Centres de Première Intervention, est instaurée. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, établissement public ayant pour vocation de soutenir les communes en matière de secours et de lutte contre l'incendie, voit le jour en 1955 ; en 1982, les lois de décentralisation accordent une place importante aux Conseils Généraux dans la gestion des Directions Départementales des Services d'Incendie et de Secours.

De manière à faire face aux conséquences de la croissance urbaine et industrielle de la deuxième moitié de ce siècle, s'est donc progressivement constitué, à l'échelle de chaque département, un véritable service public de prévention et de secours. Les principes juridiques qui fondent cette organisation - la responsabilité du Maire pour assurer la sécurité sur le territoire de sa commune et les prérogatives du représentant de l'Etat dans le département - ont été maintenus

au fil des décennies. Dans le même temps, les structures publiques qui sont chargées de coordonner et de distribuer les secours sous leur autorité se sont mises en place, renforcées, modernisées. Les Centres opérationnels d'incendie et de secours (CODIS) ont vu le jour, puis, plus récemment, les Centres interrégionaux de coordination de la sécurité civile (CIR-COSC), qui permettent au représentant de l'Etat de répartir les moyens de secours sur l'ensemble des départements d'une zone de défense.

Cette évolution n'est vraisemblablement pas terminée : les risques de la société moderne se diversifient, la demande de sécurité augmente ; les équilibres politiques, administratifs et juridiques entre l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ne cessent de se transformer. Ainsi plusieurs départements s'étaient dotés d'un Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, composé de

l'ensemble des Sapeurs-Pompiers en service dans le département, avant même que cette modalité soit favorisée par le décret du 6 mai 1988.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a ouvert une nouvelle période de réflexion et de réforme : son article 89 prévoyait que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), établissement public administratif, serait désormais seul compétent pour assurer la gestion de tous les moyens consacrés par les collectivités locales à la lutte contre les incendies et autres sinistres. C'est dans cette optique et dans la plus large concertation qu'a été préparé, en 1993 et 1994, un projet de loi relatif aux Services d'Incendie et de Secours.

(Source : les Sapeurs-Pompiers et les Services d'Incendie et de Secours, Direction de la Sécurité Civile, septembre 1994).

La publication de ce livre blanc a fait l'objet d'un point de presse, jeudi 29 mars 1995 en Préfecture. Autour de M. le Préfet, Claude VACHER, se trouvaient M. Pierre ESPIEU, Directeur de Cabinet du Préfet ; M. André TOURON et le Lieutenant-Colonel DUFUST.

En référence à ce rapport, 3 grands points ont été incriminés : la désertification rurale, les difficultés croissantes des Sapeurs-Pompiers Volontaires à s'absenter de leur travail, l'exigence de professionnalisation causée par l'évolution du facteur risque, malgré les nombreuses solutions proposées par le Ministère. L'Union Départementale, représentée par son Président, le Lieutenant CAZALIS, remarquait que les propositions contenues sont insuffisantes pour désamorcer cette situation de crise. L'évolution du projet de loi par des amendements permettra, souhaitons-le, que ce texte définitif ira suffisamment loin pour débloquer cette situation "critique".

Le statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Les Sapeurs-Pompiers Volontaires sont recrutés comme Sapeurs ou comme Officiers, leurs carrières se déroulent à l'intérieur de ces deux ensembles de grades. Leur activité leur confère le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Avancement, nominations, formation

Sapeurs et Sous-Officiers

Les Sapeurs sont recrutés à la 2^{ème} classe par engagement écrit, accepté par le Maire. Cet engagement est renouvelable par périodes de 5 ans sauf contre-indication médicale ou opposition du Conseil d'Administration du Corps, jusqu'à l'âge de 55 ans (+ 2 ans sous certaines conditions). L'engagement initial comprend un stage de 1 an au terme duquel il est soit confirmé, soit résilié en cas d'insuffisance. L'âge minimum de recrutement peut être ramené à 16 ans avec autorisation parentale.

La nomination à la 1^{re} classe peut être prononcée pour les titulaires du brevet national des premiers secours, du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe et d'un certificat d'aptitude professionnelle, ou après 3 ans d'ancienneté comme 2^{ème} classe.

L'avancement au grade de Caporal se fait après concours ouvert aux Sapeurs-Pompiers ayant 2 ans d'ancienneté au moins, il comporte deux épreuves pratiques et deux épreuves théoriques.

Les Sergents sont également nommés après concours ouvert aux Caporaux ayant 2 ans de service. Ce concours comporte deux épreuves écrites (hydraulique, rédaction d'un compte rendu) et deux épreuves pratiques (commandement, instruction).

Les Adjudants sont nommés par concours ouverts aux Sergents ayant 2 ans de service. Les épreuves théoriques portent sur la

connaissance du matériel et le statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires, l'épreuve pratique est divisée en deux options (ceux qui sont destinés à l'encaissement des Centres de Secours et ceux qui sont destinés à commander un Centre de Première Intervention). De plus, le nombre d'Adjudants dans chaque service ne peut dépasser le 1/5^e du total des Sous-Officiers.

Dans la pratique, presque tous les départements organisent des stages de préparation à ces différents concours : 40 heures en moyenne pour chaque niveau. Ces stages sont devenus obligatoires pour présenter les concours.

Les Caporaux et Sous-Officiers, non Chefs de Corps, sont nommés par le Chef de Corps.

Les Sous-Officiers Chefs de Corps sont nommés comme les Officiers Chefs de Corps par arrêté conjoint du représentant de l'Etat dans le département et de l'autorité territoriale d'emploi.

Officiers

Les Officiers, qui sont nommés également par arrêté conjoint du représentant de l'Etat dans le département et de l'autorité territoriale d'emploi, sont recrutés au grade de Sous-Lieutenant, et doivent remplir trois conditions :

- avoir suivi une instruction de base et passé un examen du même niveau que le concours de Sergent
- avoir effectué un stage d'un an dans un Service d'Incendie sous le contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- avoir durant cette année suivi une formation d'une semaine dans un centre d'instruction (TG3)

Lorsqu'ils remplissent ces conditions, les Officiers reçoivent un brevet d'aptitude qui leur permet de commander un service, mais à la différence des autres Volontaires, leur engagement est valable

- être affecté à un Corps mixte dont le Chef de Corps est Lieutenant-Colonel
- être titulaire de 15 ans d'ancienneté dans les fonctions de Chef de Corps et 10 ans dans celles d'Inspecteur, Adjoint au Directeur

(A noter qu'à partir du grade de Chef de Bataillon, les nominations sont prononcées par arrêté conjoint du Ministre chargé de la

sécurité civile et de l'autorité territoriale d'emploi).

La formation des Officiers, en plus des stages et examens obligatoires, nécessite bien évidemment des qualifications indispensables (sauveteur-débâle, moniteur des premiers secours, spécialisation en fonction des risques locaux...). Selon que les candidats sont issus du rang ou du recrutement externe la formation totale nécessite de 600 à 1 000 heures de travail.

Le statut disciplinaire

Les Sapeurs-Pompiers Volontaires peuvent être sanctionnés pour les fautes commises dans le service ; l'échelle des sanctions comporte 5 niveaux :

- 1) Réprimande
- 2) Avertissement
- 3) Exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 mois
- 4) Privation de grade
- 5) Radiation des contrôles

Les sanctions 1 et 2 sont prononcées par le Chef de service et ne comportent pas de procédure particulière.

Les sanctions 3, 4 et 5 sont prononcées par le Maire, sauf pour les Officiers et les Sous-Officiers Chefs de Corps qui relèvent de la compétence du Préfet.

Les 3 sanctions les plus graves sont soumises à une procédure particulière selon qu'il s'agit d'un Officier ou non. Elle met en jeu le Conseil d'Administration du Corps, réuni en formation disciplinaire, éventuellement le Conseil de discipline départemental, et, pour les Officiers et Sous-Officiers Chefs de Corps, le "conseil d'enquête paritaire" et le "conseil départemental d'enquête".

Dans les cas graves de manquement collectifs, il peut être procédé à la dissolution du service. Dans ce cas, le service doit être réorganisé, tous les Sapeurs-Pompiers Volontaires doivent souscrire un nouvel engagement.

L'évolution du nombre des Sapeurs-Pompiers Volontaires entre 1988 et 1993

Département	Part dans l'effectif				Département	Part dans l'effectif			
	1993	1988	Evolution en % (1988 /1993)	global (%) 1993		1993	1988	Evolution en % (1988 /1993)	global (%) 1993
01 Ain	5644	5774	-2,3	2,78	58 Nièvre	1285	1202	63,9	0,63
02 Aisne	1829	1727	5,9	0,90	59 Nord	4562	4584	-0,5	2,25
03 Allier	1390	1124	23,6	0,68	60 Oise	3627	3561	1,8	1,79
06 Alpes-Maritimes	2276	1963	16	0,68	61 Orne	1376	1365	0,8	0,68
06 Alpes-Maritimes	2276	1963	16	1,12	62 Pas-de-Calais	3313	3588	-7,7	1,63
07 Ardèche	2342	2365	-1	1,15	63 Puy-de-Dôme	4100	3600	13,9	2,02
08 Ardennes	2629	2655	-1	1,30	64 Pyrénées-Atlantique	1441	1234	16,7	0,71
10 Aube	3923	4278	-8,3	1,93	65 Hautes-Pyrénées	877	832	5,4	0,43
11 Aude	1632	1336	22,1	0,80	66 Pyrénées-Orientales	1520	1498	1,5	0,75
14 Calvados	1670	1495	11,7	0,82	67 Bas-Rhin	10161	10551	-3,7	5,01
15 Cantal	1167	1198	-2,6	0,57	68 Haut-Rhin	9200	9072	1,4	4,53
16 Charente	780	778	0,3	0,38	69 Rhône	3357	3219	4,3	1,65
17 Charente-Maritime	1413	1252	12,9	0,70	70 Haute-Saône	2089	2089	0	1,03
18 Cher	1473	1384	6,4	0,73	71 Saône-et-Loire	3241	3241	0	1,60
19 Corrèze	998	820	21,7	0,49	72 Sarthe	1888	1825	3,4	0,93
22 Côtes d'armor	1515	1432	5,8	0,75	73 Savoie	3226	3597	-10,3	1,59
23 Creuse	695	683	1,7	0,34	74 Haute-Savoie	3012	2367	27,2	1,48
24 Dordogne	1308	1149	13,8	1,50	76 Seine-Maritime	2556	2307	10,8	1,26
25 Doubs	3038	2930	3,7	1,50	77 Seine-et-Marne	1134	1207	-6	0,56
26 Drome	2123	2050	3,6	1,05	78 Yvelines	1604	1518	5,6	0,79
27 Eure	2011	2146	-6,3	0,99	79 Deux-Sèvres	1371	1303	5,2	0,68
29 Finistère	1428	1300	9,8	0,70	80 Somme	2972	3151	-5,7	1,46
31 Garonne	1010	909	10,9	0,50	81 Tarn	786	769	2,2	0,39
32 Gers	1109	1005	10,3	0,55	82 Tarn-et-Garonne	782	6987	12	0,39
33 Gironde	2308	1634	41,2	1,14	83 Var	2690	2524	6,5	1,33
34 Hérault	2031	3033	-0,1	1,00	84 Vaucluse	1283	1178	8,9	0,63
35 Ille-et-Vilaine	2175	2023	7,5	1,07	85 Vendée	1940	1938	0,1	0,96
37 Indre-et-Loire	2144	1980	8,3	1,06	87 Haute-Vienne	594	537	10,6	0,29
38 Isère	4810	4615	4,2	2,37	88 Vosges	4648	4925	-5,6	2,29
40 Landes	117	994	18,4	0,58	90 Territoire-de-Belfort	494	363	36,1	0,24
41 Loir-et-cher	1937	1966	-1,5	0,95	91 Essonne	1109	1199	-7,5	0,55
42 Loire	1675	1732	-3,3	0,83	95 Val-d'Oise	1183	942	25,6	0,58
43 Haute-Loire	1672	1560	7,2	0,82	971 Guadeloupe	777	688	12,9	0,38
44 Loire-Atlantique	2563	2431	5,4	1,26	TOTAL	181718	177587	2,3	89,5
45 Loiret	3097	3094	0,1	1,53					
46 Lot	770	658	17	0,38					
48 Lozère	603	599	0,7	0,30					
49 Maine-et-Loire	2162	2054	5,3	1,07	Nota : 77 des 96 départements ont répondu à l'enquête, d'où le fait que ces statistiques ne concernent que 89,52% de l'effectif global des Sapeurs-Pompiers Volontaires en 1993.				
50 Manche	1561	1571	-0,6	0,77					
51 Marne	6008	6171	-2,6	2,96					
52 Haute-Marne	2600	2700	-3,7	1,28					
53 Mayenne	1291	1232	4,8	0,64					
54 Meurthe-et-Moselle	2730	2741	0,4	1,34					
55 Meuse	1637	1998	-18	0,81					
56 Morbihan	1602	1530	4,7	0,79					
57 Moselle	6440	6716	-4,1	3,17					

Répartition par tranches d'âge et par grades de l'ensemble de Sapeurs-Pompiers

	- de 20 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	+ de 59 ans	Total	%
Colonel	0	0	0	0	0	0	2	3	7	7	19	0,01%
Lieutenant-Colonel	0	0	0	0	0	3	21	16	17	18	75	0,04%
Commandant	0	0	0	4	34	133	188	87	47	63	556	0,04%
Capitaine	0	0	21	517	1286	1726	1230	387	271	239	3252	1,79%
Lieutenant	0	4	22	93	275	551	850	661	557	239	3252	1,79%
Sous-Lieutenant	0	2	50	179	352	587	664	390	293	141	2658	1,47%
Adjudant-Chef	0	1	8	55	181	392	576	496	243	16	1968	1,09%
Adjudant	0	7	98	360	694	1018	942	548	258	34	3959	2,18%
Sergent-Chef	0	9	170	511	935	1356	1464	994	380	12	5831	3,22%
Sergent	0	136	9.02	1589	2038	1994	1595	849	294	35	9432	5,20%
Caporal	248	2210	4204	5426	5733	5491	4055	2300	953	82	30712	16,95%
Sapeur	10046	22021	17945	18579	16964	14117	9366	5455	2310	358	117161	64,64%
TOTAL	10294	24390	23420	27323	28492	27368	20953	12186	5630	1188	181244	100%
	6%	13%	13%	15%	16%	15%	12%	7%	3%	1%		

(Source : fiche des adhérents de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers français au 31 Décembre 1993)

Texte relatif au licenciement possible d'un Sapeur-Pompier Volontaire qui a quitté son poste de travail (mars 1992)

Jurisprudence concernant les Sapeurs-Pompiers Volontaires

Un arrêt récent de la Chambre sociale de la Cour de cassation (3 juillet 1991, Jurisprudence UIMM, n° 91-543, p.394) accentue l'intérêt de la question dès lors qu'il conclut à l'existence d'une faute grave commise par un Sapeur-Pompier Volontaire qui s'est absenté sans autorisation de son employeur. La faute grave entraîne le droit pour l'employeur de licencier son salarié sans indemnités de préavis et de licenciement (voir notre dernière chronique de jurisprudence consacrée à cette question, Préventique n° 43, janv.-fév. 1992).

Les faits ont certes un caractère assez caricatural, mais ils n'enlèvent rien à l'importance de la question posée. Monsieur R..., Sapeur-Pompier Volontaire depuis 1953, est embauché en 1985 par un petit employeur qui exploite, avec le concours de son épouse et d'un autre salarié, un commerce de quincaillerie, vente de fuel et de gaz. Quelque quinze mois plus tard, pendant l'été 1986, d'importants incendies de forêts se déclarent dans le Sud de la France. Le Chef du Corps de Sapeurs-Pompiers demande à ses Volontaires de participer aux détachements de secours. M. R... va partir une semaine sans en avertir son employeur.

A son retour, il sera licencié sans préavis ni indemnité de licenciement, sur le motif qu'il savait que la femme de son employeur était blessée et indisponible et l'autre salarié en période de congés payés. Il va alors engager une procédure prud'homale contre son employeur à qui il demande le versement des indemnités de préavis et de licenciement ainsi que des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Il échouera. La Cour d'appel a bien admis qu'il avait été contacté par son Corps, mais que, selon les termes de l'audition du Colo-

nel, Directeur du Service d'Incendie et de Secours du département, il n'était tenu de répondre que dans "la mesure du possible". Ce témoignage allait fonder la décision de la Cour : le comportement du Sapeur-Pompier peut être qualifié de fautif, permettant à l'employeur d'en tirer les conséquences de droit.

Il poursuivra la procédure devant la Cour de cassation en soutenant que tout Sapeur-Pompier, qu'il soit Professionnel ou bénévole, doit obéissance à ses supérieurs. Il reproche à la Cour d'appel d'avoir affirmé qu'il aurait pu faire valoir, sans encourir de sanctions, la nécessité d'apporter sa collaboration à son employeur pour ne pas participer à la mission de lutte contre l'incendie. Il soutient qu'il avait reçu un ordre auquel il était tenu d'obéir sur le fondement de l'article R 352-20 du code des communes ; le Chef du Corps devant fournir sans délai deux Sapeurs-Pompiers et un véhicule de lutte contre l'incendie, il était le seul Volontaire disposant du permis de conduire des poids lourds susceptible d'être contacté. Il ne sera pas suivi.

La qualification de faute grave est tout à fait dépendante des faites. En l'espèce ceux qui ont pesé lourd sur la décision des juges du fond (Cour d'Appel). L'entreprise ne comportait habituellement que quatre personnes, y compris l'employeur, et lors du départ du Sapeur-Pompier elle n'en comptait que deux. L'absence non autorisée pendant une semaine a certainement profondément désorganisé le fonctionnement de l'entreprise. D'une manière générale les comportements des salariés qui apportent des troubles sérieux à l'entreprise sont qualifiés de faute grave. La jurisprudence a retenu cette qualification en cas d'absence injustifiée d'un salarié (Lyon-Caen et Périsier, Droit du travail, Précis Dalloz, XV^e éd., n° 330).

Il était donc important de savoir si la demande du Chef de Corps pouvait avoir la

signification d'un ordre justificatif. Le point de vue du Directeur Départemental était le fruit de la sagesse. Rien en effet, en l'absence d'une disposition légale claire, ne permet à la hiérarchie des Sapeurs-Pompiers de justifier l'absence de son entreprise d'un Sapeur-Pompier Volontaire. La satisfaction d'une mission de service public ne suffit pas à donner à une absence la légitimité juridique nécessaire pour priver un employeur du droit de rompre le contrat de travail. Si les faits, peut-être excessifs, ont permis aux juges de retenir une faute grave, il est néanmoins certain que toute absence non autorisée d'un Sapeur-Pompier est aujourd'hui, dans l'état actuel des carences du droit, constitutive d'une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Il découle donc des mécanismes du contrat de travail que l'absence non autorisée d'un Sapeur-Pompier Volontaire peut toujours constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement et peut, selon la nature des faits, être qualifiée de faute grave privative d'indemnités.

La leçon de cet Arrêt est simple : s'il est vrai que le plus souvent des bonnes volontés réciproques, venant des employeurs comme des Volontaires, permettent de trouver des solutions d'équilibre entre les exigences des entreprises et celles du service public, il est également vrai que l'absence de toute organisation juridique de la question est un grave facteur d'incertitudes.

Dans l'état actuel du droit et des pratiques qui en sont induites, ce sont les entreprises, les Volontaires et le service public qui sont en situation de victimes potentielles. Ces trois intérêts sont en effet malmenés.

1) Celui des entreprises, qui ne sont pas en situation d'égalité. Dès lors que seules certaines entreprises emploient des Sapeurs-Pompiers Volontaires et que, parmi celles-ci, quelques-unes peuvent accorder une

liberté importante à leurs agents, on peut dire que ces entreprises assument en partie le financement du service public. Dans une période aussi tendue et dure du point de vue de la concurrence et de la maîtrise des marchés, ces situations d'inégalité ne sont pas saines. Le préjudice est économique.

2) Celui des Sapeurs-Pompiers salariés, qui eux non plus ne sont pas en position d'égalité vis-à-vis des autres personnels de l'entreprise. Leur carrière risque en effet d'être entravée par leur absences. Ces agents, qui sont le plus souvent d'une grande qualité morale et professionnelle, n'ont pas les mêmes chances et garanties de promotion et de carrière que leurs camarades. Le préjudice est social et parfois économique.

3) Celui du service public d'incendie et de secours, dont on sait qu'il fonctionne en grande partie sur la base du bénévolat. Cette caractéristique superbe va-t-elle disparaître ? D'aucuns le souhaitent, mais la situation que nous venons de décrire produira nécessairement de tels effets si rien n'est entrepris pour la modifier. Les qualités de ces agents Volontaires sont bien connues : fortement intégrés au Corps social et au milieu technico-naturel, ils disposent d'un savoir-faire particulier qui les rend précieux dans toute intervention. Or les risques des entreprises et des salariés ne sont-ils pas aujourd'hui trop importants pour leur permettre de maintenir raisonnablement cette pratique du bénévolat

? Peut-on attendre que le préjudice atteigne le service public pour agir ? Ne sera-t-il pas trop tard dès lors que la coutume aura été interrompue ? C'est toute une culture qui est en cause.

La question se pose en termes de choix de société.

Hubert SEILLAN

(Source : Revue Préventique n° 44 - mars 1992).

"Être Sapeur-Pompier"

Les Sapeurs-Pompiers sont depuis des décennies les principaux acteurs du secours en France. Ils représentent un phénomène tout à fait particulier autour duquel s'est formé un grand service public. Les Sapeurs-Pompiers Volontaires sont l'expression de la participation active, organisée et désintéressée de certains membres de la société à la protection de leurs semblables. Les Professionnels ont le même objectif et le même état d'esprit.

Ensemble, ils sont la représentation la plus claire et la plus évidente d'un monde de solidarité rendu possible par leur capacité à répondre aux détresses individuelles et aux drames collectifs.

Pour être aujourd'hui Sapeur-Pompier, il faut consentir à de nombreux sacrifices, il faut accepter de rentrer dans un monde différent de celui de ses concitoyens, avec des contraintes particulières. Un monde qui, par exemple, n'a pas de rythme de vie cohérent, n'a pas d'heures régulières, ni de jour ni de nuit, et pas non plus de périodes où tout peut s'arrêter pour le repos des hommes. Un monde où la permanence du service public prend sa dimension la plus indiscutable et la plus écrasante.

Etre Sapeur-Pompier, c'est accepter de se frotter au malheur des hommes, de tenter d'en limiter l'occurrence et les effets, tout en étant capable d'en être le témoin et supporter de le voir et de le toucher dans les chairs déchirées, dans la mort, dans la ruine des biens, dans la déchéance des êtres et dans l'arbitraire du destin.

Etre Sapeur-Pompier, c'est être souvent arraché à son sommeil et être capable de mobiliser immédiatement toute son attention. C'est accepter à chaque intervention d'aller vers le danger tout en continuant à réfléchir et à faire l'impossible pour ne pas perdre le contrôle de la situation.

Etre Sapeur-Pompier, c'est gagner beaucoup de satisfaction dans l'appartenance à un groupe où la solidarité n'est pas un vain mot, où l'humanisme n'est pas une théorie, où il existe des traditions, des valeurs et de la générosité.

Face à l'exigence sans cesse croissante de sécurité et à la multiplication des risques, pour que le miracle social que représente le volontariat soit possible, il a fallu des hommes qui acceptent de se former au détriment de leurs congés, de leurs loisirs et de leur vie familiale. Des hommes opiniâtres qui renouvellement chaque jour cet effort supplémentaire qui permet au système de fonctionner avec efficacité.

Il n'est ni simple, ni facile d'être Sapeur-Pompier dans une société qui demande à la fois aux mêmes hommes d'être capables d'analyser les risques les plus complexes et d'anticiper sur leur évolution avec toute la technicité que cet exercice impose, tout en demeurant également de bons samaritains, inlassablement attachés au devoir et porteurs d'un message d'espérance destiné à ceux qui ne savent plus que faire et qui ne peuvent plus rien faire.

*Colonel Bernard JANVIER
Président de la Fédération Nationale
des Sapeurs-Pompiers Français*

Comparaison entre le régime indemnitaire des conseillers des prud'hommes, celui des élus locaux, celui des magistrats des tribunaux de commerce et celui des Sapeurs-Pompiers Volontaires**Modalités d'indemnisation**

Conseillers des
Prud'hommes

Elus locaux

Magistrats, Tribunaux de
commerce

Sapeurs-Pompiers
Volontaires

Maintien du salaire : l'employeur est remboursé mensuellement par l'Etat (salaire + charges + avantages). Ce remboursement comprend le temps de transport si le conseiller a fait une déclaration préalable.

Paient des vacations : les vacations à 34,70 F et 69,40 F sont versées par l'Etat au conseiller au prorata du nombre d'heures effectuées (NB : les heures sont arrondies à la demi-heure supérieure). Pour les conseillers indemnisés avec le système du 1/1900e, le schéma est le même.

Repos compensateur : si le salarié fait le choix du RC, cette forme de compensation s'exerce dans l'entreprise selon les mêmes modalités que le RC pour heures supplémentaires. L'Etat rembourse l'entreprise selon les mêmes modalités que lors du maintien de salaire.

Exemple des indemnités mensuelles maximales des Maires (au 1^{er} janvier 1994) :
 <500 Hbts : 2 % = 2 530 F
 500 à 999 : 17 % = 3 584 F
 1 000 à 3 499 : 31 % = 6 535 F
 3 500 à 9 999 : 43 % = 9 065 F
 10 000 à 19 999 : 55 % = 11 595 F
 20 000 à 49 999 : 65 % = 13 703 F
 50 000 à 99 999 : 75 % = 15 801 F
 100 000 à 200 000 : 90 % = 18 973 F
 >200 000 : 95 % = 20 027 F
 PLM : 115 % = 24 243 F
 Les indemnités sont soumises à la CSG.

Quel que soit le nombre de mandats locaux, l'indemnisation est plafonnée (cumul des mandats). L'indemnité "ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque".

Seuls les frais afférents à la charge sont indemnisés par le tribunal selon la méthode des frais réels ou du forfait.

Exemple de frais moyens pour un magistrat selon le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Paris :

Repas = 500 F/mois
 Documentation + fournitures = 5 000 F/an

Quelques déplacements et le transport entreprise - tribunal à prévoir.

Soit pour l'année entre 10 000 et 20 000 F.

Les vacations sont versées soit directement par la commune, le SIVOM ou la communauté urbaine d'emploi, soit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. La vacation horaire ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'une rémunération. Elle constitue une reconnaissance de la mission d'intérêt général accomplie par le Sapeur-Pompier Volontaire.

Indemnisation principale :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires perçoivent une indemnité sous forme de vacation horaire en fonction de leur grade
- un arrêté définit chaque année le taux maximum des vacations
- exemple du montant des vacations en 1994 : Officiers 60,59 F, Sous-Officiers 48,70 F, Caporaux 43,32 F, Sapeurs 40,29 F

Formation**Conseillers des prud'hommes**

Principe : organise la formation des Conseillers et en assure le financement lorsqu'aucun autre moyen n'est prévu.

Modalités : les employeurs sont tenus d'accorder aux salariés de leur entreprise membres d'un Conseil de Prud'hommes, sur leur demande, des autorisations d'absence pouvant être fractionnées, dans la limite de six semaines par mandat. Dans ce cas, ces absences sont rémunérées par l'employeur. Elles sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle dans les conditions prévues à l'art. L-950-1 du Code du Travail.

Elus locaux

Principe : formation d'une durée de six jours pour la durée d'un mandat, quel que soit le nombre de mandats. Celle-ci est prise en charge par la collectivité dans la limite de 20 % du montant des indemnités sous réserve que l'organisme dispensateur ait reçu l'agrément délivré par le Ministère de l'intérieur.

Modalités : les élus salariés doivent présenter leur demande à l'employeur 30 jours avant en précisant la date, la durée et l'organisme formateur. Le silence de l'employeur jusqu'aux 15 jours précédant le stage vaut acceptation du congé. L'employeur peut refuser une fois en motivant et notifiant son refus (après avis favorable du Comité d'Entreprise).

Le schéma est identique pour les élus fonctionnaires ou contractuels du service public (avec notification à la Commission Administrative Paritaire).

NB : Il existe un Conseil National de la formation des élus locaux.

Magistrats, Tribunaux de commerce

Aucune texte ne la prévoit. Elle est à la charge du Magistrat. Le Tribunal de commerce de Paris organise cependant quelques séminaires de formation.

Sapeurs-Pompiers Volontaires

Principe : une obligation de formation, à la charge des collectivités concernées, figure dans le statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Modalités : aucun texte ne les prévoit précisément. Dans la pratique, l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire nécessite une formation initiale importante et une formation continue soutenue. Les Sapeurs-Pompiers Volontaires, par ailleurs salariés, se forment principalement durant leur temps de congé. Certains employeurs du secteur privé ont conclu des conventions de formation, au titre du pourcentage légal à consacrer à la formation professionnelle, avec la collectivité d'emploi du Sapeur-Pompier Volontaire. Depuis la circulaire du 28 septembre 1993, les Sapeurs-Pompiers Volontaires, par ailleurs agents des fonctions publiques d'Etat, territoriale ou hospitalière, peuvent obtenir une dispense d'activité professionnelle pour formation d'au moins dix jours par an les trois premières années du volontariat et cinq jours par an par la suite. Ceci sous réserve de ne pas nuire à la bonne marche des services concernés.

Régime indemnitaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires

• Majorations ou minorations des vacations :

- **majorations** : de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 heures, de 50 % pour les interventions les dimanches et jours fériés (Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, le pourcentage de ces majorations est laissé à l'appréciation des collectivités locales concernées)

- **minorations** : le taux maximum des vacations accordées pour formation ou pour toute activité n'ayant pas le caractère d'intervention de secours (permanence, prévention) est fixé à 75 % du taux normal

résidence des remparts

Rue André Mazeau
47000 AGEN
Tél. : 53 68 31 41

GA **INSECTICIDE**
HYGIÈNE

COMPTOIR D'AUZAN

32440 CASTELNAU-D'AUZAN
Tél. : 62 29 23 87

Fiscalité

Conseillers des Prud'hommes	Elus locaux	Magistrats, Tribunaux de commerce	Sapeurs-Pompiers Volontaires
<p>Pour les régimes du maintien de rémunération, de la vacation double et du 1/1900^e, seule la partie de l'indemnisation supérieure à 34,70 F est imposable. Pour toute indemnisation relative à une activité hors du temps de travail, si le Conseiller est salarié, le montant est exonéré d'impôt sur le revenu.</p>	<p>Toutes les indemnités sont fiscalisables.</p> <p>Les élus ont le choix entre deux systèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - versement de l'IR classique - retenue libératoire de l'IR appliquée à la source sur l'indemnité de fonction et les majorations. Dans ce cas, celles-ci sont imposables, déduction faite des cotisations obligatoires (sauf CSG) et d'une "part représentative de frais" comprise entre 3 584 et 5 376 F/mois 	<p>Selon les textes, les frais (réels ou forfaitaires) liés à la charge de magistrat d'un Tribunal de commerce sont déductibles de l'assiette lors du calcul de l'IR.</p>	<p>Par dérogation, les indemnités ne sont soumises à aucune forme de fiscalité (cotisations sociales, IR, CSG).</p>

Retraite

Conseillers des Prud'hommes	Elus locaux	Magistrats, Tribunaux de commerce	Sapeurs-Pompiers Volontaires
<p>Sans objet pour la retraite car le Conseiller et son entreprise continuent à souscrire pour la retraite au titre de l'activité professionnelle lorsque le salarié-conseiller siège durant les heures de travail.</p> <p>Aucun dispositif n'est donc prévu dans les textes.</p>	<p>Il existe un régime obligatoire depuis 1971 (cotisation auprès de l'IRCANTEC) et un régime facultatif défini par la loi du 3 février 1992. Deux régimes facultatifs d'épargne-retraite se sont créés et imposés suite à cette loi : FONPEL (Caisse des dépôts et consignations et AMF) et MUDEL.</p> <p>Un plafond de cotisation est défini par décret : l'élu peut verser jusqu'à 8 % de son indemnité, les collectivités doivent alors abonder au même taux.</p>	<p>Sans objet pour la retraite.</p> <p>En revanche, l'association professionnelle des magistrats des tribunaux de commerce a créé une assurance spécifique couvrant les risques liés au transport entre l'entreprise et le tribunal (moyennant une cotisation de 30 F par an).</p>	<p>Une allocation annuelle de vétérance peut être allouée aux Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires ayant accompli 20 ans de services effectifs. Son montant maximum annuel (fixé chaque année par arrêté) était de 1 852 F en 1994.</p> <p>Il est à noter que les disparités de versement de cette allocation sont importantes d'un département à l'autre (une partie des départements ne verse aucune allocation, une autre verse une allocation du montant maximum, une minorité verse une somme supérieure au montant maximum défini par l'arrêté).</p>

Loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (exposé des motifs de la loi)

Les Sapeurs-Pompiers volontaires participent, aux côtés des Sapeurs-Pompiers Professionnels, aux secours et à la lutte contre l'incendie où ils rencontrent des contraintes et des risques de même nature. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer aux Volontaires une protection sociale comparable à celle dont bénéficient les Professionnels. C'est l'objet de cette loi qui s'inscrit dans le programme gouvernemental d'amélioration de la situation de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers et qui constitue un pre-

mier élément du statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires. En cas d'indisponibilité professionnelle consécutive à un accident ou une maladie résultant du service commandé, les Sapeurs-Pompiers Volontaires conservent l'intégralité de leur rémunération et bénéficient, par ailleurs, de la gratuité des soins rendus nécessaires par leur situation. Aussi, en cas d'incapacité temporaire de travail consécutive au service commandé, la loi permet d'indemniser les Volontaires sur la base de

leur perte réelle de revenus et non plus forfaitairement, comme c'était le cas auparavant. En ce qui concerne les frais résultant des soins consécutifs au service commandé, les Sapeurs-Pompiers devaient auparavant payer les prestataires de soins puis se faire rembourser pour partie par leur caisse primaire d'assurance maladie et pour une autre partie par la commune où avait eu lieu l'accident de service. Désormais, le Service Départemental d'Incendie et de

Secours paie directement les prestataires de soins et se fait rembourser par la caisse primaire d'assurance maladie, l'assurance complémentaire et la commune. Enfin, cette loi fait du Service Départemental d'Incendie et de Secours l'interlocuteur unique du Sapeur-Pompier Volontaire blessé ou ayant contracté une maladie en service commandé. Ainsi, les Sapeurs-Pompiers Volontaires n'ont plus à multiplier les dossiers auprès des différents organismes participant à leur protection sociale.

Circulaire interministérielle du 28 septembre 1993 relative au régime applicable en matière de formation et de disponibilité opérationnelles aux agents ayant la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire et relevant des statuts de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière

- Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville
- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- Le Ministre du budget, porte-parole du Gouvernement
- Le Ministre de la fonction publique
- Le Ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales

à

Mesdames
et Messieurs les Préfets

Le décret n° 92-1378 du 30 décembre 1992 portant création d'un Conseil Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et la circulaire du 25 mars 1993, signée par le Ministre de l'intérieur, relative aux modalités de fonctionnement de ces conseils déterminent le cadre du dispositif destiné à reconnaître, garantir et aménager au bénéfice de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Volontaires, la disponibilité opérationnelle et pour formation dont ils doivent être assurés pour faciliter l'accomplissement de leur mission.

Ces premières mesures, qui privilégient un mode déconcentré et négocié de règlement des difficultés liées aux contraintes organisationnelles des employeurs, doivent être rapidement mises en œuvre au plan local afin de permettre aux responsables des Services d'Incendie et de Secours de planifier la gestion de leurs effectifs de Sapeurs-Pompiers Volontaires susceptibles d'être appelés à tout moment en intervention ou de suivre un stage de formation initiale, de recyclage ou de perfectionnement durant l'année.

L'efficacité de ce dispositif suppose un réel effort de concertation de

l'ensemble des parties concernées par l'action menée au quotidien dans chaque département par les Sapeurs-Pompiers Volontaires et tout particulièrement de la part des principaux partenaires socioéconomiques locaux. Il appartient aux pouvoirs publics de jouer en la matière un rôle moteur en appliquant à leurs propres agents Sapeurs-Pompiers Volontaires une politique volontariste. Les employeurs du secteur privé, qui emploient près de 70 % des Sapeurs-Pompiers Volontaires, attachent en effet du prix à ce que l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics prennent eux-mêmes des mesures incitatives en faveur de leurs personnels, pour que leurs propres efforts aient tout leur sens.

La présente circulaire a pour objet de définir et préciser le régime applicable en matière, d'une part, de décharges partielles de service pour formation, recyclage et perfectionnement et, d'autre part, d'autorisations d'absence pour départs en interventions et missions opérationnelles à l'ensemble des agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière.

Ses dispositions ont également vocation à être appliquées aux agents de la fonction publique territoriale. Récemment consultés à ce propos, les représentants nationaux des autorités départementales et municipales ont accepté de s'associer à l'effort du Gouvernement en faveur des Sapeurs-Pompiers Volontaires. Vous pouvez de ce fait vous prévaloir des mesures détaillées ci-dessous, auprès des élus de votre département, pour qu'ils mettent en place à leur niveau des facilités.

Je vous demande en outre avec, le cas échéant, l'aide du Conseil Départemental

des Sapeurs-Pompiers Volontaires, d'encourager activement les agents du secteur public de votre département à exercer une activité de Sapeur-Pompier Volontaire. Ceux-ci doivent en effet prendre une part plus grande dans l'accomplissement de cette mission de service public traditionnelle en France et indispensable à la bonne efficacité opérationnelle des Services d'Incendie et de Secours.

1) Disponibilité pour formation, recyclage et perfectionnement

Les Sapeurs-Pompiers Volontaires doivent être en mesure d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et d'efficacité les missions à caractère opérationnel qui découlent de leur engagement.

Ce résultat ne peut être obtenu qu'en permettant aux intéressés de suivre la formation initiale qui leur est dispensée à cet effet ainsi que les stages de recyclage et de perfectionnement qui en constituent le nécessaire complément.

L'acquisition des connaissances théoriques et pratiques de base nécessite de la part des Sapeurs-Pompiers Volontaires nouvellement engagés une formation relativement importante durant les premières années d'accomplissement de leurs missions.

Par la suite, ces dispositions peuvent être allégées dans leur durée car les stages de recyclage et de perfectionnement qu'ils sont appelés à suivre sont moins nombreux et d'une durée globale inférieure à celle des stages de formation initiale.

La durée de cette formation devrait être au moins de 10 jours par an pendant trois années consécutives pour les agents devant suivre la formation initiale

dispensée à tout Sapeur-Pompier Volontaire souscrivant pour la première fois un engagement auprès d'un Corps de Sapeurs-Pompiers ou étant recruté en qualité d'Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Au-delà de ces trois premières années, cette durée devrait être d'au moins 5 journées par an pour les agents appelés à participer aux stages de recyclage ou de perfectionnement consécutifs à la formation initiale qu'ils auront préalablement suivie.

C'est donc à cette fin qu'il vous est demandé de veiller à ce que dans votre département, lorsque ces formations sont dispensées pendant les heures normalement consacrées au service, les agents ayant la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire et relevant des statuts de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière, soient déchargés de leurs obligations.

Ces mesures doivent bénéficier aux agents relevant des services placés sous votre autorité ainsi qu'à ceux des collectivités locales et des établissements hospitaliers de votre département.

La circulaire en date du 25 mars 1993 relative aux modalités de fonctionnement des Conseils Départementaux des Sapeurs-Pompiers Volontaires rappelle que ces facilités accordées pour formation, recyclage et perfectionnement, doivent faire l'objet dans toute la mesure du possible, d'une négociation préalable avec les employeurs des Sapeurs-Pompiers Volontaires. A ce titre, les responsables des services publics départementaux concernés doivent être associés à cette consultation.

Ces décharges doivent faire l'objet d'une pro-

grammation précise et planifiée de la part des responsables des Services d'Incendie et de Secours afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers Volontaires souhaitant suivre l'une de ces formations, d'en obtenir l'autorisation auprès de leurs chefs de service au moins un mois avant que celles-ci ne débutent. Ce délai doit être impérativement respecté, les chefs de service et les autorités locales investies du pouvoir de décision saisis de ces demandes devant être en effet en mesure d'établir une prévision des absences de nature à réduire les inconvénients pour les services concernés.

Un contrôle de l'usage de cette autorisation peut être effectué par les chefs de service auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours dispensant la formation suivie par les intéressés. Ceux-ci devront remettre à leur employeur, à l'issue de leur formation, un document attestant leur participation au stage pour lequel leur absence du service aura été autorisée.

2) Disponibilité opérationnelle

La circulaire du 25 mars 1993 relative aux modalités de fonctionnement des Conseils Départementaux

des Sapeurs-Pompiers Volontaires définit les conditions à réunir au plan local afin d'organiser de façon concertée les départs pour intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires de chaque département.

Cette organisation de la disponibilité opérationnelle des Sapeurs-Pompiers Volontaires ne diffère pas selon le secteur d'activité professionnelle - public ou privé - des intéressés. Elle s'applique à tous. Par conséquent, la disponibilité opérationnelle des agents relevant des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière, doit s'inscrire dans le cadre des mesures arrêtées au plan départemental après concertation entre les employeurs et les responsables des Services d'Incendie et de Secours : un régime d'autorisations d'absence doit être institué pour cela.

Ces autorisations d'absence destinées à permettre aux agents de la fonction publique, par ailleurs Sapeurs-Pompiers Volontaires, de partir en missions opérationnelles n'entrent pas en compte dans le calcul de leurs congés annuels.

Elles peuvent être refusées en raison des néces-

sités de service. C'est toutefois pour éviter la multiplication de ces refus d'autorisations d'absence de nature à perturber gravement l'organisation des départs en intervention des Services locaux d'Incendie et de Secours, qu'il est recommandé la réalisation d'une programmation préalable et concertée avec l'ensemble des responsables des services publics concernés de votre département (services de l'Etat, des collectivités locales, établissements publics...) de la disponibilité opérationnelle de leurs agents membres d'une équipe d'intervention au sein d'un Corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Il vous appartient de susciter et d'encourager toutes les initiatives de nature à faciliter les départs en intervention des Sapeurs-Pompiers Volontaires ayant une activité professionnelle relevant de la fonction publique et appartenant à un Corps ou un Centre de Secours rencontrant des difficultés de fonctionnement particulièrement graves liées à ce défaut de disponibilité opérationnelle des effectifs. Les mesures prises pour faciliter ces départs en intervention ne peuvent aboutir à contrevéoir aux dispositions de l'article 2 du

décret n° 88-623 du 6 mai 1988 modifié.

Vous voudrez bien rendre compte de la mise en œuvre de ces mesures et des éventuels problèmes que vous pourriez rencontrer au Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (Direction de la Sécurité Civile).

La présente circulaire sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris,
le 28 septembre 1993

Le Ministre d'Etat,
Ministre des affaires
sociales, de la santé et de
la ville
Simone VEIL

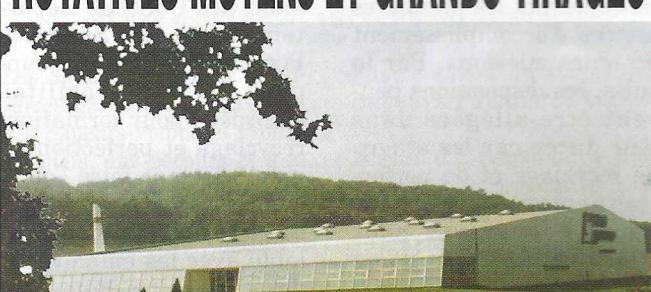
Le Ministre du budget,
porte-parole du gouvernement
Nicolas SARKOZY

Le Ministre délégué à
l'aménagement du territoire et aux collectivités
Daniel HOEFFEL

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'intérieur et
de l'aménagement du territoire
Charles PASQUA

Le Ministre de la fonction
publique
André ROSSINOT

ROTATIVES MOYENS ET GRANDS TIRAGES



**JOURNAUX
TIRES A PART - PUBLICATIONS**

Z.A. Mestre-Marty - 47310 ESTILLAC

Tél.: 53 96 05 04 - Fax: 53 96 94 55

roto
garonne

L'IMPRIMERIE DU FUTUR

CAP

CARBURANTS

NERVOL LUBRIFIANTS

FIOUL PERFORMANCE ELF

Livrages rapides toutes quantités
Paiement par mensualisations pour chauffage

FIOUL
Performance

elf

47200 MONT-POUILLAN Tél. : **53.93.71.11**

Le Décret "Commissions de Sécurité"

Le décret réformant les commissions de sécurité est paru au journal officiel du 10 mars 1995. Des compétences clarifiées, des modalités de fonctionnement mieux appropriées aux situations vécues sur le terrain, tels sont les grands axes de cette réforme très attendue.

Le texte du 8 mars dernier (le précédent date de septembre 1985) modifie les règles de fonctionnement des commissions de sécurité. Il offre plusieurs voies d'amélioration qui tiennent compte de l'expérience de ces dix

dernières années, et en particulier :

- Un délai minimum de dépôt des dossiers par les exploitants : un mois avant l'ouverture au public.
- Un délai minimum de convocation écrite de la commission de sécurité : 10 jours avant la tenue de la réunion.
- Un avis de la commission de sécurité qui

est favorable ou défavorable : le "oui si" - c'est à dire un avis favorable avec des réserves - est désormais proscrit.

- Les membres fonctionnaires de la commission et le maire concerné doivent obligatoirement être présents.
- Les avis formalisés de la commission sont réservés aux 5 domaines de compétence des sous-

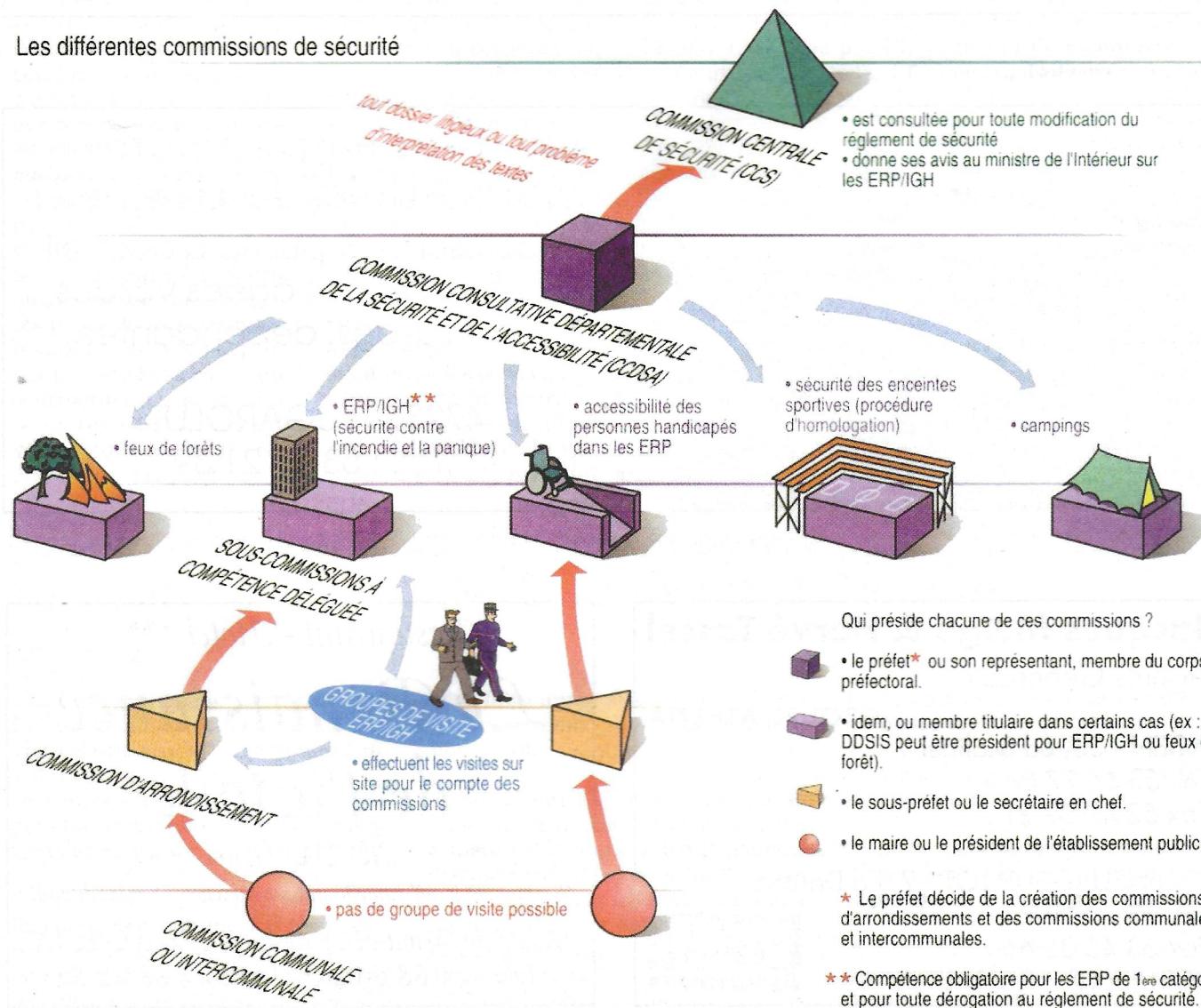
commissions : établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur (ERP/IGH), handicapés, feux de forêts, enceintes sportives, campings.

- La solidité des ERP doit être contrôlée par des organismes spécialisés : la commission, elle, prend acte du fait que les contrôles ont été effectués.

Un guide pratique sera publié par la DSC avant le 10 juillet 1995, date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions.

extrait de R.I.S.C. n° 14 - Avril 1995

Les différentes commissions de sécurité



La défense contre l'incendie des communes

Réseaux d'eau poteaux d'incendie

Responsabilités des Maires en ce qui concerne l'entretien des poteaux d'incendie

Note technique du bureau prévention du SDIS 47

Certains départements ont éprouvé des difficultés pour déterminer à qui doit incomber l'entretien des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de communes appartenant à un syndicat intercommunal d'adduction d'eau.

La question de savoir qui, des communes ou du syndicat, doit veiller à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie devrait, d'abord, pouvoir trouver une réponse dans les dispositions statutaires relatives au but et aux moyens de l'institution syndicale : la responsabilité du bon fonctionnement des installations des services de distribution incombe aux autorités propriétaires des dites installations ou à l'exploitant statutaire ou contractuel. Ce sont elles – ou lui – qui doivent veiller tout particulièrement au respect et à

l'application des clauses techniques des cahiers des charges ou des règlements des exploitations susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur l'hygiène et la sécurité publique.

Examinée eu égard aux responsabilités impératives de l'autorité municipale dans le domaine de la police administrative (art. L 131 et L 131-2 – 6° du code des communes), la question posée appelle cependant d'autres indications. Les raisons en sont les suivantes :

En cas de sinistre révélant une faute lourde du Service d'Incendie (alimentation en eau défectueuse), c'est à la commune que les victimes ou leurs assureurs s'efforceront d'en imputer, d'abord, la responsabilité. En effet, la règle selon laquelle la police ne se concède pas, signifie que les sinistrés n'ont pas à diriger leur action en réparation contre d'autres autorités que celles qui sont désignées par la loi, comme étant investies de la charge juridique de la sécurité : le Maire (articles L. 131-2 et L. 131-7 du code des communes), et le Préfet

(article L. 131-13), sauf à ces dernières à appeler, ensuite en garantie, qui se serait engagé à effectuer sur le réseau d'adduction d'eau, tout ou partie des prestations nécessaires au maintien de la sécurité, ou qui y serait obligé par un texte lui étant opposable. Informé d'une déficience révélée par un essai des Sapeurs-Pompiers, le syndicat s'abstient, par exemple, d'y porter remède. En maintes circonstances, les tribunaux ont accueilli favorablement ces actions (Conseil d'Etat 14 octobre 1964, ville de Pointe-à-Pitre, Rec p. 468. 15 mai 1957, Rec p. 313, commune de Tinqueux. 13 octobre 1976, commune de Mazières-en-Gâtine n° 97.832. 12 juillet 1962, commune de Saint-Quai-Portrieux), la commune n'étant exonérée de toute responsabilité que pour les fautes du service des eaux qu'elle n'avait pu ni prévoir ni pallier, une baisse soudaine de pression par exemple (Conseil d'Etat, ville de Limours, 17 juin 1953, Rec p. 293. 2 février 1973, SARL Harel Frères et Cie "Les

assurances nationales", DA 1973, n° 104. Tribunal administratif de Limoges 30 juin 1954, Gaz. p. 55,1. 72 Etablissement Legrand.

En raison de cette jurisprudence, il sera donc de bonne administration pour les collectivités locales, de faire procéder à une vérification appropriée des bouches d'incendie, pour vérifier notamment la pression statique ou s'assurer de leur remise en service dans les secteurs où il n'existe pas de bornes incongelables. Quand il existe des Sapeurs-Pompiers dans la commune, leur règlement d'instruction et de manœuvre leur en fait d'ailleurs obligation.

En conclusion, la solution qui doit prévaloir s'établira essentiellement à partir d'une distinction entre les opérations d'entretien normal incombant au service public des eaux de nature industrielle et commerciale, et les exigences particulières de la sécurité incendie dont le Maire doit seul répondre vis-à-vis des administrés.

915 appareils d'incendie mis en œuvre par la Compagnie Générale des Eaux de Lot-et-Garonne

La Compagnie Générale des Eaux exploite en délégation 12 services d'eau sur le département de Lot-et-Garonne, qui alimentent 45 communes, ce qui représente une population urbaine de 49 700 habitants et rurale de 32 400 habitants.

Conformément à l'article L 131.2 du code des communes, la responsabilité de la défense incendie incombe aux Maires. La solution mise en œuvre pour assurer cette fonction

peut faire appel aux moyens offerts par les réseaux publics de distribution d'eau.

Nous vous rappelons la règle de base de la défense incendie : les Sapeurs-Pompiers doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³ d'eau utilisable en deux heures, selon les deux principes de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 :

- le débit nominal d'un engin de

lutte contre l'incendie est de 60 m³/heure

- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à 2 heures

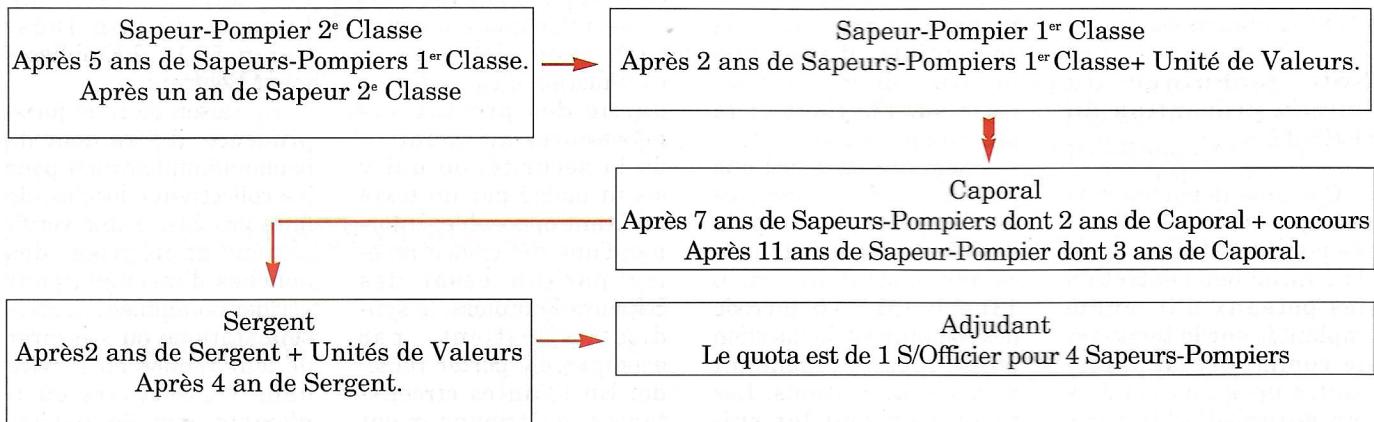
En ce qui concerne la Compagnie Générale des Eaux, là où le réseau d'eau participe à la défense incendie, les moyens mis en œuvre représentent 915 appareils d'incendie et 48 réserves d'incendie d'une capacité totale de 6 100 m³ d'eau.

Formation - Instruction - Avancement - Concours

Sapeur-Pompier : un métier valorisant

A - Vous avez un diplôme niveau C.A.P.

Concours externe avec diplôme niveau C.A.P.



B - Vous avez une formation de BAC + 2

Concours externe sur épreuves
DUT Hygiène Sécurité

2/3 des postes

Suivre une scolarité à l'Ecole Nationale des Sapeurs-Pompiers
en tant qu'élève officier avec obligation d'obtenir un diplôme

Concours externe sur épreuves
Etre S/Officier ou remplir les
conditions pour le devenir.

1/3 des postes

Promotion interne
après examen

1 pour 4 ans - concours

Stage à l'Ecole Nationale
des Sapeurs-Pompiers

RECRUTEMENT EN QUALITE DE LIEUTENANT 2^{eme} Classe
6 ans de 2 classe + quota 33% des 2^{eme} et 1^{ere} classe

Lieutenant de 1^{ere} Classe
3 ans de 1^{ere} classe + quota 22 %
des 2^{eme} et 1^{ere} classe et hors classes

LIEUTENANT HORS CLASSE

C - Vous avez une formation de Bac + 4

Concours externe
sur titre
(ingénieur ou maitrise)
25 % des postes

Suivi d'une scolarité à l'Ecole Nationale des Sapeurs-Pompiers en tant
qu'élève Capitaine avec obligation d'obtenir un diplôme.

Concours externe
sur épreuves
(licence)
25 % des postes

Concours interne
sur épreuves
4 ans de Lieutenant
50 % des postes

Promotion interne
après examen
1 poste pour 3
en concours

Stage Ecole Nationale
Sapeurs-Pompiers

RECRUTEMENT EN QUALITE DE CAPITAINE
5 ans de Capitaine + Unités de Valeurs

LIEUTENANT-COLONEL
3 ans de Lieutenant-Colonel + Unités de Valeurs

COMMANDANT
5 ans de Commandement + Unités de Valeurs

COLONEL

Vie des Corps

Centre de Secours d'Aiguillon

Effectif

Sous la responsabilité du Lieutenant Alain LACRAMPE-MOINE :

- 1 Adjudant-Chef
- 1 Adjudant
- 3 Sergents
- 17 Caporaux et Sapeurs (dont un féminin)
- 3 Médecins qui assurent la médicalisation des secours

Tous sont Volontaires et titulaires de la trilogie, permis poids lourds, permis bateaux.

Spécialisations :

- 2 certificats feux de forêts
- 6 initiations feux de forêts
- 4 conduites hors chemin
- 1 certificat risques chimiques
- 2 initiations risques chimiques
- 1 Chef d'équipe sauvetage-débâliement
- 1 équipier sauvetage-débâliement
- 1 moniteur national de secourisme
- 1 BNSSA

Matériel :

- 1 VLTT Lada
- 1 VL R4
- 1 VSAB
- 1 VSR
- 1 CCFL
- 1 PS
- 1 BR 500
- 1 d'Artagnan
- 1 Zodiac

présents pendant plus de 20 ans à l'appel de la sirène.

Les Sapeurs-Pompiers d'Aiguillon et les délégations de Corps voisins sont venus leur rendre hommage.

Décès

Cette année 1994, nos amis Victor DAREES et Jean LAVIGNE nous ont quittés. Ils étaient de ceux qui avaient répondu

Centre de Secours de Damazan

Chef de Corps :

- Lieutenant Gilbert CAZALIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne

Médecins du Corps :

- Capitaine Fabien ANXOLABEHÈRE
- Capitaine Pierre DE MONTBRUN

Encadrement :

- Adjudant-Chef Alain TRINCART
- Adjudant Philippe DE LUCA
- Sergent Alain RAYNALD



Effectif :

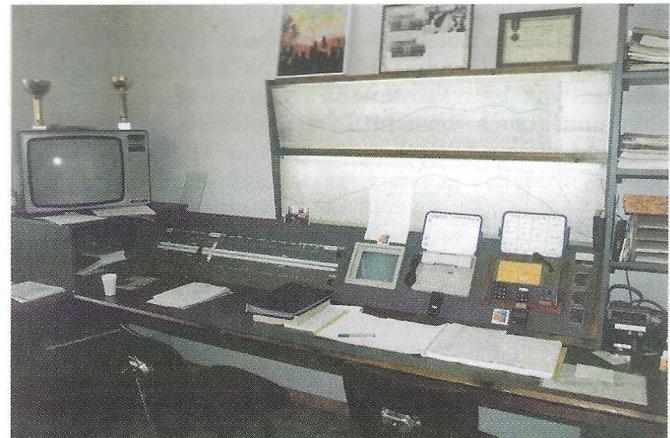
- Caporal Jacques CONSOLE

Sapeurs :

- Raphaël JURADO
- Michel SERENA
- Eric FAIZAS
- David ZINESI
- Carmen RIVERA
- Alain COURALLET
- Thierry TRINCART
- Didier FILLOL
- Patrick SAUQUES
- Pierre TERRADO
- Thierry RODRIGUES
- Eric PRETE
- Denis COLDEBOEUF

Caserne

Nouvelle caserne pour nouvelle génération. En quatre ans, le tiers de l'effectif a été renouvelé, le tiers des véhicules aussi. Ainsi, un nouveau VSR (type Renault Master complètement agencé par nos soins) et un nouveau VSAB sont venus étoffer le parc mécanique. Les 2 CCF récents (Renault RVI), 1 VLRTT, 1 d'Artagnan et 2 BR 420 sont également abrités par les 400 m² de la caserne. Le nouveau bâtiment comporte aussi un



standard fonctionnel, le bureau du Chef de Corps et la salle de réunions (60 m²).

- 12 manœuvres
- 1 fausse alerte
- 5 sorties sans intervention
- 33 sorties diverses

Interventions 1994 :

au nombre de 251 :

- 18 incendies de bâtiments
- 9 feux de véhicules
- 5 feux de forêts, landes, maquis
- 6 feux divers
- 52 accidents de la circulation
- 1 accident autre
- 65 secours à personnes
- 8 biens menacés
- 36 sorties pour animaux

Evolution :

- 202 en 1991
- 206 en 1992
- 340 en 1993
- 251 en 1994

Départ à la retraite

L'Adjudant-Chef Jean-Pierre ESPAGNE n'est plus actif. Nous le regrettons vivement. D'autant plus qu'il occupait, le plus souvent, le poste clé de stationnaire radio. Nous



lui souhaitons une bonne retraite qui est bien méritée au bout de 25 années de service.

Il était également l'Adjoint au Chef de Corps du Centre de Secours.

Téléthon 94

Le 1^{er} Téléthon des Sapeurs-Pompiers de Damazan a été un succès et ce fut une très grande joie que de participer à cette grande fête. "L'arbre de lumière" s'est dressé le vendredi soir pendant que des démonstrations d'arts martiaux faisaient la joie du public grâce au club de judo local venu nous prêter main forte. Le samedi, pendant dix heures non-stop, nous avons construit le grand puzzle "Téléthon

94" sur la place de la salle des fêtes. Il fallait bien cet espace pour étaler ce gigantesque ouvrage de 16,80 m sur 2,80 m constitué de 294 carrés de polystyrène de 0,40 m de côté. Instant magnifique figé par de très nombreux appareils photos et caméscopes.

Ce Téléthon restera un grand moment dans la vie de notre Corps.

Formation 1994

- Sergeant RAYNALD et Adjudant DE LUCA nouvellement nommés
- TGO : Sapeurs COLDEBOEUF, TRINCART et ZINESI
- CFAPSE : Sapeur TERRADO

- Risque chimique : Adjudant Philippe DE LUCA et Sapeur COLDEBOEUF

Réflexion sur la formation

Comme beaucoup de Sapeurs-Pompiers, les problèmes sur la disponibilité nous inquiètent. Ce ne sera pas facile à régler, même avec des lois. Si une certaine catégorie de Volontaires pourront en bénéficier, ce ne sera pas le cas des artisans. Arrêter l'entreprise une semaine entière pour passer un examen devient très difficile, voire impossible. Mais la formation est un droit, et tous les Sapeurs-Pompiers, quelle que soit leur profession, devraient pouvoir y accéder. Tout le monde est d'accord sur ce principe.

Questions

- 1) Pourquoi ne pas alter-

ner d'une année à l'autre, stages bloqués et non bloqués, de manière à laisser sa chance à n'importe quel Sapeur-Pompier, qu'il soit salarié du secteur public, privé, artisan, commerçant, etc. ?

2) Si le stage échelonné sur 5 ou 6 samedis pose des problèmes aux formateurs, pourquoi, à la rigueur, ne pas le scinder en deux périodes de 2 ou 3 jours à une semaine d'intervalle. Si un artisan éprouve des difficultés à se libérer 1 semaine entière, est-ce qu'un stage de 2 x 2 ou 3 jours ne l'avantagerait pas plus ?

Bien sûr, cette réflexion sur la formation n'est pas une critique, mais le sentiment éprouvé par de nombreux Sapeurs-Pompiers concernés mèriraient certainement que l'on y prête attention.



Centre de Secours de Duras

Distinction

Amis des Corps voisins et personnalités se sont retrouvés réunis pour fêter la Sainte Barbe traditionnelle.

A cette occasion, notre camarade et ami Henri GIROU, parti à la retraite de Chef de Corps le mois de juin 1994 avec tous les honneurs qu'il méritait, s'est une fois de plus trouvé sur les rangs.

C'est avec surprise et émotion qu'il apprit que lui était décerné à titre honoraire le grade de Capitaine, ceci par les soins de notre Conseiller Général Lucien CHOLLET.

Une promotion amplement méritée, le récompensant au terme d'une carrière de Volontaire consacrée au service de la collectivité.

Félicitations Henri.



Sergent
J.P. AUDOIN



Centre de Secours de Lavardac

1994, une année de peine pour le Centre de Secours de Lavardac.

Avec les décès de nos camarades :

• Jacques DUBOURDIEU, âgé de 49 ans, le 12 janvier à la suite d'un accident du travail ;

• Gilbert MARTINEZ, âgé de 46 ans, le 29 décembre suite à un accident cérébral ; il était Président de notre Amicale.

Tous deux, de vrais Sapeurs-Pompiers, des piliers du Centre, laissant 5 jeunes enfants.

Merci au Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à son Secrétariat d'avoir fait le nécessaire, pour que les enfants soient pris en

charge par l'Œuvre des Pupilles ; lorsque l'on nous demande une vacation pour venir en aide aux Pupilles, 40 F ou 50 F, on les donne sûrement, parfois en rechignant, mais quand on est pris dans la tourmente, c'est différent, heureusement que cela existe ; encore merci.

Malgré tout la vie continue, le Centre doit vivre.

Septembre et octobre 1994, nous organisons 2 stages CFAPSE (réanimation) animés par les moniteurs DFCI ; merci à eux.

Tous les stagiaires ont été reçus.

Notre parc matériel a été doté d'un Unimog et d'une Land Rover pour intervenir en forêt.

102 sorties en 1994.

Bienvenue à nos stagiaires venant renforcer le Centre : David DEVERNOIS et Cédric MAU.

Diplômes des Sapeurs-Pompiers

Stage TGO :
• Joël GERVAIS

Stage Caporal :

• Alain GILLOT
• Michel PAMPLIEGA

CFAPSE :

• David DUBOURDIEU
• Jean-Patrick QUINTOIS
• Alain GILLOT
• Joël GERVAIS
• Michel PAMPLIEGA

Médaille d'Argent pour Raymond STEPHANI ; félicitations.

Lieutenant ZAGNI

Hommage du Chef de Corps à nos camarades disparus au cours de l'année 1994

Près de cette tombe, bien trop tôt ouverte, c'est avec une profonde émotion et beaucoup de tristesse que j'apporte au Sapeur Jacques DUBOURDIEU le dernier adieu des Sapeurs-Pompiers de Lavardac.

Si le rôle d'un Chef de Corps est souvent difficile, il y a des tâches douloureuses qui font place à l'impuissance devant cette disparition aussi brutale.

Jacques, par ta droiture, ton dévouement, ton cœur sur la main, toujours prêt à rendre service, tu avais l'estime de tous.

Tant tu étais consciencieux, quand nous partions en intervention avec toi, nous étions rassurés et tranquilles.

Entré au Corps de Sapeurs-Pompiers de Lavardac le 1^{er} janvier 1982, et avec tes fonctions de Sapeur, tu as donné le meilleur de toi-même.

Le 1^{er} décembre 1993, tu nous a confié ton fils David ; je te promets que tant qu'il sera dans notre famille de Sapeurs-Pompiers nous le guiderons comme notre propre enfant.

Pour ton fils David, ta fille Daisy, ta famille, tes amis, ta perte est cruelle, irréparable, mais ton exemple et ton souvenir resteront pour toujours dans nos mémoires.

Au nom des Sapeurs-Pompiers, je m'associe avec respect à la douleur de tes proches.

Mon cher Jacques, je t'adresse au nom de tous tes camarades un dernier adieu et je puis t'assurer que ton souvenir restera à jamais dans nos mémoires.

Merci pour tout ce que tu as fait.

Adieu Jacques, salut Sapeur.

Près de cette tombe, avec un immense chagrin et beaucoup d'émotion Gilbert, je t'apporte le dernier adieu de tes camarades du Corps des Sapeurs-Pompiers de Lavardac.

Plus de 30 années passées dans notre ville, aimé de tous, rendant sans cesse service, n'attendant rien en retour.

Ta disparition si brutale nous a tous consternés, nous avons peine à le croire.

La famille, le travail, les services et la discréetion étaient ta devise ; excuse-moi de le rappeler.

Entré au Corps des Sapeurs-Pompiers en janvier 1982, pendant 12 années tu as été à l'image d'un vrai Sapeur : courageux, dévoué, consciencieux, généreux.

Président de notre Amicale, tu as eu le souci de bien faire.

Pour ton épouse Maïté, tes garçons Christophe, Mickaël et Damien, Manette ta sœur, ta famille, tes amis, ta perte est cruelle, irréparable.

Mais ton exemple et ton souvenir resteront gravés dans leur cœur.

Au nom des Sapeurs-Pompiers, je m'associe avec respect à la douleur de tes proches. Je t'assure que nous les aiderons du mieux que nous le pourrons.

Mon cher Gilbert, je t'adresse au nom de tous tes camarades un dernier au revoir et je te promets que ton souvenir restera à jamais dans nos cœurs.

*Merci pour tout ce que tu as fait
Adieu Gilbert, salut Caporal-Chef.*

Le Chef de Corps

Lecture lue durant les obsèques*"L'amour ne disparaît jamais"**La mort n'est rien.**Je suis seulement passé dans la pièce à côté.**Je suis moi, tu es toi.**Ce que nous étions l'un pour l'autre, nous le sommes toujours.**Donne-moi le nom que tu m'as toujours donné.**Parle-moi comme tu l'as toujours fait.**N'emploie pas un ton différent.**Ne prend pas un air solennel ou triste.**Continue à rire de ce qui nous faisait rire ensemble.*

*Prie, souris, pense à moi, prie pour moi.
Que mon nom soit prononcé à la maison comme il l'a toujours été,
Sans emphase d'aucune sorte, sans trace d'ombre.*

La vie signifie tout ce qu'elle a toujours signifié.

Elle est ce qu'elle a toujours été.

Le fil n'est pas coupé.

Pourquoi serais-je hors de ta pensée,

Parce que je suis hors de ta vue.

Je t'attends, je ne suis pas loin,

Juste de l'autre côté du chemin.

Tu vois, tout est bien.

Canon Henry Scott Holla

Centre de Secours de Layrac

L'hymne aux braves

A l'occasion de la Sainte-Barbe du samedi 11 février 1995, les Pompiers de Layrac ont dressé le bilan d'une année d'interventions et interprété le nouvel hymne national.

La Sainte-Barbe demeure une grande fête... républicaine, comme cela s'est vérifié à Layrac. La vingtaine de Soldats du Feu ; le Maire, M. DRAPE ; Mme Danièle ESTEBAN, Conseiller Général d'Astaffort, et plusieurs Maires des communes desservies par le Centre d'Intervention de Layrac ont pu à cette occasion passer en revue les moyens mis à la disposition des Sapeurs-Pompiers pour assurer leurs missions.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, les hommes du Commandant GAUTHIER ont démontré qu'ils avaient plus d'une corde à leur arc en inter-

prétant pour la première fois dans le département leur hymne national, "Toujours présents, par tous les temps", soutenus dans leur effort par la clique "les Jeunes Gascons".

Les Pompiers Layracais connaissaient déjà la musique pour avoir assuré la surveillance du spectacle de Patrick BRUEL. Il s'agissait alors de tester le PMA (poste mobile avancé) dont est doté le département pour des interventions "catastrophe". Cet équipement, avec vingt-cinq lits civières, offre une logistique d'abri et de premiers secours en cas de grosse catastrophe ayant entraîné de nombreuses victimes.

Affecté au Centre de Secours "Capitaine Y. PUJOL" depuis trois ans, cet ensemble moderne ne peut être abrité dans de bonnes conditions dans une caserne aux dimensions réduites.



Le Maire a souhaité, à l'heure des discours, que le Conseil Général finance l'extension du local. Le message était adressé à Mme ESTEBAN ainsi qu'au Lieutenant-Colonel DUFUST, représenté par le Commandant FERNANDEZ, du Corps des Sapeurs-Pompiers du District, pour le volet équipements. En effet, Layrac souhaiterait se séparer du vieux GMC, un gros véhicule d'intervention datant de la dernière guerre, au profit d'un engin plus économique et plus adapté.

Dans la série des vœux, le Maire a encore évoqué l'attribution d'un nouveau matériel de désincarcération.

Ce ne serait pas du luxe, a estimé l'élu, car avec 281 interventions en 1994 (une de plus qu'en 1993), le Corps layracais, plus que centenaire, est beaucoup sollicité ainsi que les deux permanentes mobilisées, de jour comme de nuit.

Avec 50 accidents de la circulation (9 de moins), 37 interventions pour





secours à blessés (contre 42 en 1993), 38 pour des incendies, 68 pour des personnes en détresse (au lieu de 43 en 1993), 7 plongées (comme en 1993), 37 destructions d'essaims (contre 38), 3 secours à animaux (contre 7), les Pompiers Locaux n'ont pas chômé.

L'an dernier, 7 personnes ont trouvé la mort dont une sur la route, 2 parmi les personnes en détresse, 4 lors des neuf tentatives de suicide enregistrées.

Lors de cette manifestation, plusieurs Sapeurs-Pompiers ont reçu des distinctions dont le Commandant du Corps, le Lieutenant Francis GAUTHIER, pour ses trente-six ans de service.

Nouveaux venus au sein du Centre de Secours

- Médecin-Capitaine Brigitte PULICANI. Nous avons désormais deux Médecins-Capitaines
- Sapeur Bernard DULHOSTE
- Sapeur Yannick BIHAN
- Sapeur Christian ARTIS

Beinvenue à tous.

Nécrologie

André LAVERNY s'est éteint à l'âge de 72 ans. Né à Mézin, il demeurera toute sa vie fidèle à sa commune. Marié, père de deux enfants, mécanicien, chacun se souvient qu'il a par ailleurs consacré quarante cinq années de sa vie au service des autres, soit au service du Corps de Sapeurs-Pompiers.

Promus et médaillés

Promotion

- Remise de galons à Patrick NAGOUA ; certificat d'aptitude aux fonctions de Sergent de Pompiers Volontaires et attestation aide-instructeur au stage de technique générale niveau 1

Médaille d'Or

- Lieutenant Francis GAUTHIER, 36 ans de service

Médaille de Vermeil

- Sergent-Chef Henri OUSTRAIN
- Sapeur de 1^{re} classe Jacques GENTILLET
- Sapeur de 1^{re} classe René LAGAROSSE

Attestation et certificats

- Attestation de formation aux premiers secours : Eric KOCH

- Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe : Laurent MONESTES
- Certificat de formation aux activités de premiers secours routiers : Jean-Paul MARRE

Cela consistait à grimper à l'échelle de 18 m des Pompiers, tout en prenant une ampoule au bas de celle-ci et la visser après des guirlandes apposées sur un support en haut de l'échelle.

Les Sapeurs-Pompiers accueillaient les participants auprès de leur véhicule pour leurs faire profiter de cette attraction.

(Extraits de Presse)



Centre de Secours de Mezin

Intégré au Centre de Secours de Mézin à l'âge de 16 ans en novembre 1987, c'est alors une véritable vocation qu'il y exercera. Il se verra successivement promu aux grades de Sergent (1966), d'Adjudant (1976) et d'Adjudant-Chef (1980). Il recevra les Médailles d'Argent, de Vermeil et d'Or.

André fut notre Chef de Corps du 28 mars 1980 au 28 février 1982.

Parcours Sportif

Notre Centre était représenté cette année. L'équipe composée de Jean-Louis MENE, Bernard DULHOSTE et Patrice GLIZE a fini deuxième du Challenge de la Qualité.

Jean-Louis MENE a été retenu pour la finale régionale qui a eu lieu à Agen.

Naissances

- Nina, fille du Médecin-Capitaine Laurent RUBIO et de Dominique.
- Arnaud, fils du Médecin-Capitaine Brigitte PULICANI et de Bruno.
- Florian, fils du Sapeur Jean-Claude DEFFIEUX et de Corinne.

Tous nos vœux aux enfants, et félicitations aux parents.

Amicale

Dernièrement a eu lieu l'Assemblée Générale de notre Amicale. Voici la composition du nouveau bureau :

- Président : Caporal-Chef Jean-Louis MENE
- Vice-Président : Caporal-Chef Arnaud PARIS
- Secrétaire : Sergent-Chef Danièle DUCOUSSO
- Secrétaire Adjoint : Sapeur Patrick CANTAU
- Trésorier : Sergent-Chef Honoraire Georges DELOUBE
- Trésorier Adjoint : Sapeur Didier DELOUBE

- Commission Animation :
- Sapeur Patrick CANTAU
- Caporal-Chef Francis DASTE

Sergent-Chef
Danièle DUCOUSSO

Centre de Secours de Meilhan/Garonne

Evénement 1995 Enfin le voilà !

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de Meilhan-sur-Garonne fort de ses 19 hommes, a proposé aux autorités lors de la Sainte Barbe une présentation des équipements et matériel. Tous ont insisté sur le fait que le CCI (Camion-citerne incendie) devait être renouvelé et remplacé.

Aussi, répondant à cette demande de longue



Enfin, il est arrivé...remise du camion CCF

date, il est enfin arrivé !!! Au mois de mars 1995, le camion-citerne feu de forêt (CCF) a été livré. Venus de Marmande, M. le Commandant DUCHEINE, M. le Colonel DUFUST, Directeur du SDIS, et M. TOURON, représentant le Conseil Général du Lot-et-Garonne, ont remis les clés à M. le Maire de Meilhan, M.

nand ARROVAYS

- Tél. HB : 53 94 36 15, tél. Mairie : 53 94 30 04
- Siège : Caserne de Meilhan-sur-Garonne
- Nombre de membres : 54

L'Association regroupe tous les Pompiers actifs ou retraités avec leurs épouses et les veuves de Pompiers.



Accident sur autoroute, le jour de notre saisie d'aloës

FENOUILLET, et à l'Adjudant-Chef Pierre DARNEY, Chef de Corps.

Dotés de ces nouveaux équipements et matériels, les Pompiers de Meilhan seront encore plus efficaces et toujours plus Volontaires.

Amicale des Sapeurs de Meilhan
 • **Président** : Adjudant Pierre DARNEY, Chef de Corps
 • **Secrétaire** : Sergent-Chef Jean-Marie DUTHURON
 • **Trésorier** : 1^{re} classe Fer-



Nos nouveaux promus.

Cette fondation fondée il y a 5 ans a pour but de resserrer les liens d'amitié qui doivent unir les membres du Corps de Sapeurs-Pompiers, et de rechercher les moyens propres à améliorer leur situation.

De favoriser ou de provoquer des manifestations dans notre commune, repas, fêtes, afin de pouvoir améliorer notre couverture sociale.

Vie de l'Amicale

Si nos braves Soldats du Feu du Centre de Secours de Meilhan étaient à l'honneur, ce 1^{er} mai, ce n'était pas simplement pour avoir dégagé un bateau qui avait confondu l'autoroute avec la Garonne, mais plutôt pour avoir invité tous ceux qui désiraient passer à leur table dans la maison du temps libre pour déguster une spécialité de saison, aloës à la

bordelaise.

Ce repas convivial préparé par leurs épouses et servi par les plus jeunes d'entre eux qui ont bien rempli "leur mission" a été super.

Tout le monde, population meilhanaise, collègues des Centres voisins, et nombreux amis, par leur présence avaient tenu à remercier nos Sapeurs toute l'année sur la brèche.

Le menu fut délicieux et copieux, l'ambiance excellente et détendue, bref ce fut une sympathique manifestation qui, nous l'espérons, sera renouvelée en son temps.



Nos Anciens à l'honneur.

Centre de Secours Principal de Tonneins

Sainte-Barbe Les Sapeurs-Pompiers à la fête

Les Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Tonneins étaient chez eux, samedi soir, à la salle des fêtes. Le traditionnel repas de la Sainte-Barbe s'est déroulé dans une ambiance bon enfant, jusque tard dans la nuit.

Les Maires des communes dépendant du Corps de Tonneins avaient été invités, de même que les Chefs de Corps des Centres de Secours d'Aiguillon et Clairac (qui dépendent du Corps de Tonneins), les Lieutenants LACRAMPE et ROVEDA. A noter également la présence de plusieurs Gendarmes de la Brigade de Tonneins autour de l'Adjudant-Chef Jean-Jacques ESSEUL.

Le Capitaine RAPIN, Chef du Corps des Pompiers de Tonneins, expliquait : "La Sainte-Barbe est pour nous un moment de détente (à l'exception des hommes qui restent de garde à la caserne), mais c'est aussi un moment privilégié pour engager des conversations : avec les Maires que nous rencontrons sur les interventions, ou encore avec tous ceux qui sont nos partenaires sur le terrain comme les Gendarmes".

Avant le repas dansant, on a procédé aux remises de diplômes, de médailles,

aux changements de grade intervenus cette année.

Le Maire Jean-Pierre OUSTY, le Sous-Préfet de Marmande Jean-Michel LINFORT, le Capitaine DUCHENE, Chef du Corps de Marmande, y assistaient notamment. De nombreux Sapeurs-Pompiers étaient ainsi à l'honneur.

- Certificat de formation et d'aptitude aux premiers secours en équipe :

- Magalie DUFFILLO
- Certificat de formation et d'aptitude aux premiers secours routiers : Damien POITE, Frédéric BROLESE, Jérôme ROLKA, Olivier CAPANOGLU
- Brevet national de monitorat des premiers secours : Marc GENESTE

- Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers (pour vingt ans de service) : Claude GENNARI, Jean-Pierre FANTON, Jean-Pierre DUBOST, Antoine DARNIS, Patrice CRETTON

- Initiation aux risques chimiques : Jean-Michel BIDART, Jean-Louis RIBEROT, Jean-Pierre PEDAROS, Damien POITE, Magalie DUFFILLO, Jorge DA SILVA, Patrice MENDOUZE, Christian LAVERGNE, Xavier GAYRAUD, Jérôme ROLKA, Marc GENESTE, Sébastien JAMMET, Didier BARTHOU

- Promotion de grade : Adjudant Michel LAVEGNE au grade d'Adjudant-Chef ; Sergent Jean-Louis RIBEROT au grade de Sergent-Chef ; Caporal Gilbert GENESTE au grade de Caporal-Chef ; Caporal Claude GENNARI au grade de Caporal-Chef ; Caporal Patrice CRETTON au grade de Caporal-Chef ; Sapeur



L'Adjudant LAVERGNE promu Adjudant-Chef

Michel PAILLE, au grade de 1^{re} classe

Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Les Cadets diplômés

Quatre Cadets de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers ont intégré le Corps de Tonneins. Le Capitaine RAPIN, le Maire J.-P. OUSTY et son Adjoint Claude SILLET remettaient, le 18 février, en présence des parents, les diplômes de Cadets aux Jeunes Sapeurs-Pompiers. Le Lieutenant JAMMET et l'Adjudant QUENDOLLO, les entraîneurs sportifs Jean-Louis RIBERO, DAVIAU et POITE, étaient remerciés pour le travail accompli au cours de l'année, la tenue et le comportement sportif des élèves, notamment dans le cross départemental de Lavardac le 11 février dernier (7 Cadets Tonneinois sur les 11 premiers). "Ce Corps des Cadets a perduré, déclarait Jean-Pierre OUSTY, et il est l'exemple d'une belle réussite. Il représente l'avenir du Centre de Secours et la découverte d'une passion, d'un enseignement technique. C'est le début de carrières prometteuses...".

Les diplômés 1993 sont : Alain ALLARD, Frédéric BROLESE, Frédéric CHIN-SI, Jorge DA SILVA, Magali DUFFILLO, Jérôme GILIS, Stéphane MARON, Damien POITE. Diplôme 1994 : Dimitri NETTO.

(Extraits de Presse)



Ecole des Jeunes S.P de Tonneins : les diplômés



Amicale des SP de Tonneins : discours du Capitaine RAPIN

Centre de Secours de Villeréal

25 hommes.

Depuis 3 ans, le Centre de Secours de Villeréal se retrouve pour un week-end de janvier au ski dans les Pyrénées et utilise pour l'hébergement sa maison de vacances fixée à Arreau (Hautes-Pyrénées).

Crosse départemental 1995 à Lavardac. Le Centre de Secours de Villeréal termine 3^e au classement par équipes et

peut se féliciter d'être un des seuls Corps à présenter une douzaine de Sapeurs-Pompiers.

Participation au Téléthon 94. Course à pied en relais, début décembre, entre Lauzun et Monflanquin, d'une dizaine de Sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Challenge du Parcours Sportif des 4 cantons, le samedi 25 mars 1995 à Monflanquin où le Centre



de Secours de Villeréal tentera de conserver son

trophée gagné en 1994.

Centre de Secours de Miramont-de-Guyenne

Sainte Barbe

A l'occasion de la Sainte Barbe du 12 mars, l'effectif du Centre de Secours s'est agrandi en la personne de M. Michel LAPLANCHE, Médecin.

Nouveaux

Sapeurs-Pompiers :

- M. Cyril GUGUEN
- Serge BOUHET
- Laurent LUSTENBERGER

Bienvenue à ces dévouées personnes.

Naissance

• Jason RIZETTO
• Melvin DUCOUP sont arrivés en ce début d'année peut-être de futurs Sapeurs-Pompiers.

Félicitations aux heureux parents.

Promotion

- Grade de Sergent : Antoine RIZETTO
- Médaille de 20 ans de service au Sapeur LAFRECHINE

Stages formation

- Capitaine RIZETTO : Sergent
- Capitaine DUCOUP : risque chimique
- Sapeur VAURS : risque chimique
- Sapeurs LUSTENBERGER, BOUHET, CUGUEN : BNPS
- Sapeurs HANTUTE, VAURS, CUJUS, BERNDE : secours routier

Sport

- Petite représentation au cross de Lavardac.
- Recherche motivation pour les jeunes.

Parcours 95

• Notre copain "Toinou" a repris l'entraînement. Se qualifiera-t-il ? pour le National, à suivre...

Dernières interventions

- 3 h 07
Feu de grange + maison vide à Lachapelle.

• 3 h 09

Départ des secours, FPT, CCF, MPR.

• 3 h 20

Chef de garde, FPT sur les lieux. Difficulté majeure : pas de point d'eau, accès difficile par chemin.

• 3 h 22

Mise en eau et attaque du sinistre par 2 petites lances.

• 3 h 26

Message du Chef de garde pour Centre de Secours Principal Marmande : *demande renfort par CCGC.*

• 3 h 56

CCGC sur les lieux, pour alimentation FPT, CCF.

• 3 h 57

EDF, Gendarmerie sur les lieux.

• 4 h 23

Maîtres du feu, petits foyers.

• 6 h 16

FPT quitte les lieux, CCF reste en surveillance.



Corps de 1^{er} Intervention de Bruch

Quatre Sapeurs-Pompiers ont participé à différents stages, tous ont été reçus. Deux autres ont participé au Théléthon.

Nous manœuvrons une ou deux fois par mois suivant le cas, et nous fêtons, comme tous les autres Corps du département, la Sainte-Barbe.

Composition

du Corps :

- 1 Adjudant-Chef, Chef de Corps
- 1 Caporal-Chef
- 13 Sapeurs 1^{re} classe

Les interventions durant l'année 1994 se sont soldées avec 25 sorties.

Voilà en substance, les activités principales du Centre de Première Intervention de Bruch.

Corps de 1^{er} Intervention de Buzet-sur-Baïse

Premier article, premier contact et une présentation qui s'impose.

Voici donc notre organigramme :

Chef de Corps :

- Adjudant-Chef Jean-Paul CASTERA

Adjoint au Chef de Corps :

- Adjudant Patrick CROZET

Caporaux-Chefs :

- Christian POLONI,
- Serge GALDERON

Sapeurs : GOURGUES, GAZEAU, FRANZONI, A. BOUSQUET, M. CALDERON, J.P. BLANC, S. BOUSQUET, SANCHEZ, GOACOLOU

Stagiaire :

- Oscar BORDIN

Nos moyens matériels :

- 1 CCMF Unimog 4 x 4 (2500 l)
- 1 CTU Master Renault
- 1 VLRTT Land Rover
- 1 BR 420
- 1 MPR 30 m³/h

Nos activités moyennes :

- 70 interventions par an.

Notre Centre de Secours :

- Damazan.

Notre Centre de Secours Principal : Houeilles.

Situés au carrefour de tous les facteurs de risques, autoroute, forêt, voies fluviales, nos interventions sont très diversifiées et n'en sont que plus enrichissantes. Ainsi, nous avons pu être engagés sur les feux de forêts de Allons, la catastrophe climatologique de Damazan et aussi celle de Villeneuve. Nous avions aussi bouclé nos valises pour participer aux renforts éventuels dans la région Ouest. Notre force, c'est notre disponibilité mais aussi un mental de "Bénévolat". Souhaitons que les événements nous gardent à jamais de mettre la main à la poche.

Point fort cette année : le départ à la retraite du Sergent-Chef DASSY et du Sapeur GERIN (notre photo), respectivement après 30 et 20 ans de service.

L'histoire du Centre de Buzet avance à grands pas, et se profile à l'horizon le cinquantenaire (1999). Nous nous y préparons déjà et souhaitons l'atteindre dans la sérénité.



Le Corps de Buzet. (Photo studio Christian)

Je terminerai mon propos et profiterai de cette tribune pour adresser un grand merci à ceux qui nous aident et nous permettent d'exister, et aussi à ceux qui nous permettent de nous exprimer.

Adjudant CROZET



Le Sergent-Chef CROZET vient de recevoir ses galons d'Adjudant



Nos deux retraités et leurs épouses



Le matériel

PARQUETS MARTY

Cuzorn/Lemance - 47500 FUMEL - Tél. : 53 40 69 69 - Fax : 53 40 69 50

Corps de 1^{er} Intervention de Laplume

Effectif :

19 Sapeurs-Pompiers :

- 1 Médecin-Capitaine
- 1 Pharmacien-Capitaine
- 1 Lieutenant Chef de Corps
- 1 Adjudant
- 1 Sergent
- 5 Caporaux
- 9 Sapeurs

Matériel

- 1 CCF GMC
- 1 CCF Berliet



- 1 CTU

- 1 VSAB
- 1 VL
- 1 MPT
- 2 ARI

Casernement

Agrandissement de notre caserne en 1994.

Elle comprend :

- 5 garages de front
- 1 salle de réunion, de travail et de garde
- 1 bloc sanitaire pour le personnel
- 1 coin évier et paillasse pour nettoyer et désinfecter le retour du VSAB

Nombre de sorties :
86 interventions en 1994

*Lieutenant
VILLEMUR*

Démarchage abusif en publicité

Mise en garde

“Le Sapeur-Pompier de Lot-et-Garonne” est la seule publication officielle de tous les Sapeurs-Pompiers du département de Lot-et-Garonne.

Notre délégué, Jean-Luc AYACHE, est la seule personne habilitée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne à recueillir vos insertions publicitaires au nom de la revue *“Le Sapeur-Pompier de Lot-et-Garonne”*.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, AVANT SIGNATURE,
PRENEZ CONTACT AUPRES DU :

Lieutenant Gilbert CAZALIS

Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lot-et-Garonne
Centre de Secours - 47160 DAMAZAN
Tél. : 53 88 73 18

Cross départemental des Sapeurs-Pompiers

de Lot-et-Garonne
le samedi 11 février 1995 à Lavardac

Résultats

Catégorie Juniors Féminines :

1) Magalie DUFFILO, Tonneins

Catégorie Seniors Féminines :

1) Béatrice DEC, Lamontjoie
2) Hélène SALINAires, Agen

Catégorie Vétérans Féminines :

1) Georgette JEAN, Villeneuve

Catégorie Poussins-Minimes :

1) Pascal MARQUES, Tonneins
2) Fabien DULIN, Tonneins
3) Lionel CONSTANTIN, Duras
4) Yohann DORNIAS, Tonneins
5) Jérôme DAL BELLO, Duras
6) Julien LEROY, Duras
7) Joël RENAUD, Tonneins
8) Julien CONILH, Tonneins
9) Mathieu LAMBROT, tonneins
10) Jérémie CLERJEAU, Duras
11) François MEULET, Tonneins
12) Anouar LAMILH, Duras
13) Yannick PREVOST, Duras
13) Thomas CLERC, Duras
15) Cédric VINCENT, Duras
16) Romain VERGNE, Duras
17) Julien RODRIGUEZ, Duras
18) Damien PERNET, Duras

Catégorie Cadets :

1) Ludovic CHAUMEIL, Tonneins
2) Céric ALGISI, Sainte-Livrade
3) Gérard BERGAMO, Duras
4) Dimitri NETTO, Tonneins
5) Laurent DUCHENE, Marmande
6) David JOUSSEAUME, Tonneins
7) Christophe BLANCHARD, Tonneins
8) Mathieu HOTTELET, Duras

Catégorie Juniors :

1) Laurent GILIOLI, Villeneuve
2) Xavier GAYRAUD, Tonneins
3) Nicolas CROZAT, Villeneuve
4) Damien POITE, Tonneins
5) Nicolas CHAMPON, Le Mas d'Agenais
6) Jérôme DALOMIS, Castelmoron
7) Benoît DARQUE, Cucumont
8) Stéphane SACAZE, Agen
9) David DEVERNOIS, Lavardac

Catégorie Seniors :

1) Patrice MARQUES, Monflanquin
2) Philippe PAENOUX, Agen
3) Eric MEULET, Monflanquin
4) Pascal ALBINET, Villeneuve
5) Laurent NÉCHOU, Villeréal
6) Bernard DUPETRE, DFCI

7) Jérôme MARTY, Villeréal
8) David SANCHEZ, DFCI
9) Laurent VIGNEAU, DFCI
10) Christian LAVERGNY, DFCI
11) Thierry MONTURET, Monflanquin
12) Antoine RIZZETTO, Miramont
13) Gwenael DAVID, Villeneuve
14) Vincent MARTINEAU, Castelmoron
15) Hubert GINESTET, Monflanquin
16) Jean-Michel CLAUDE, Villeréal
17) Claude PERIER, Agen
18) Patrice MENDOUZE, Tonneins
19) Charles JUILLARD, DDSI
20) Bruno DUCA, Nérac
21) Jacques CARRAYON, Villeneuve
22) Pascal RESTIER, Duras
23) Frédéric LIGNIER, Duras
24) Alain REBEYREN, Tombebeuf
25) Didier MESSI, Agen
26) Hugues DAVID, DFCI
27) Pierre GONZALES, Villeneuve
28) Saïd NIL, Sainte-Livrade
29) André GINEZ, Villeneuve
30) Patrick MIOSSEC, Marmande
31) Francis BLEUZEN, Le Mas
32) Laurent GRODECŒUR, Barbaste
33) Didier PITRA, Villeneuve
34) Alain LOUBET, Tonneins
35) Eric GAMBIER, Villeréal
36) Jean-Louis MENE, Mézin
37) Alain GAILLARD, Castillonnes
38) Bruno FELTRE, Castillonnes
39) Alain BOYER, Villeneuve
40) Luis DA MOTA, Astaffort
41) Daniel LACAMPAGNE, Marmande
42) Eric HUMEAU, Villeréal
43) Stéphane GATTI, Laplume
44) Michel GRIMARD, Agen
45) Jean-Luc PAGOTTO, Cucumont
46) Frédéric TUJAS, Cucumont
47) Ali BAFFOU, Villeneuve
48) Thierry GRODECŒUR, Nérac
49) Jean-Marc THOB, Villeneuve
50) Jean-Pierre VIDAL, Villeneuve
51) Michel DUBAS, Nérac
52) Serge GRASSI, Tombebeuf
53) Patrice MOUSSARON, Astaffort
54) Mickaël DAVOIGNEAU, Villeneuve
55) Raymond FELTRE, Castillonnes
56) Jean-Jacques LASSEUR, Villeréal
57) Arnaud CASTAING, Laplume

58) Jean-Marc LESCOUP, Nérac
59) Yvan BATHE, Nérac
60) Philippe KOPER, Sainte-Livrade
61) Patrick LAGAUZERE, Cucumont
62) Jean LABORDE, Laplume
63) Jean-Pierre SUAREZ, Nérac
64) Bernard MAGIMEL, Castillonnes
65) Michel PRADEAU, Sainte-Livrade
66) Jean-François BOURNEL, Lavardac
67) Jean-Patrick QUINTOIS, Lavardac
68) Dominique LEROY, Duras
69) Christian ARTIS, Mézin
70) Lionel GHILARDI, Sainte-Livrade
71) Jean-Luc PUJOL, Granges-sur-Lot
72) Philippe ROY, Marmande
73) Damien BAZZONI, Granges-sur-Lot
74) Jérôme DALLEMANS, Tombebeuf
75) Dominique LAVIGNE, Lavardac
76) Joël MERCANTON, Nérac
77) Jean-François CHAUFFEPIED, Nérac

Catégorie Vétérans 1 :

1) René MONDOT, Agen
2) Claude PLANA, DFCI
3) Michel JAVIERE, Lamontjoie
4) Alain PRUNET, Villeréal
5) Alain ALBA, Lauzun
6) Gérard RIVIERE, Astaffort
7) Francis GARCIA, Marmande
8) André RIBEROT, Lavardac
9) Daniel MELLET, Villeréal
10) Jacques BOURNAC, Tombebeuf
11) Alain MARTY, Villeréal
12) Patrick PORCQ, Marmande
13) Michel DALLEMANS, Tombebeuf
14) Denis LAGARDE, Villeréal
15) Jean-Pierre GUEREL, Tombebeuf
16) Christian LAFFRECHINE, Miramont
17) Dominique ALGISI, Sainte-Livrade
18) Raymond CADEILLAN, Lavardac
19) Guy RIVIERE, Castillonnes
20) Jean BOYER, Miramont
21) Marcel DUCHENE, Marmande
22) J.-Pierre LABONNE, Duras
23) Hervé ROUSSELLE, Granges
24) Gilles AUDUREAU, Duras

25) Constantin ASSIS, Cocomont
 26) Serge MAURY, Sainte-Livrade
 27) Jean-Pierre AVEZOU, Villereal
 28) Jean-Claude NAIBO, Le Mas
 29) Daniel FELTRIN, Castelmoron
 30) Jean BISSON, Sainte-Livrade

Catégorie Vétérans 2 :

1) Michel COMBES, Le Mas
 2) Marcel ALTZ, Nérac
 3) Henry BONNAL, Sainte-Livrade

4) Jean-Claude ROQUE,
 5) Pierre GUZY, Castillonnes
 6) Robert TROUGNAC, Monflanquin
 7) Robert LARENE, Astaffort

Classement par Corps :

1) Monflanquin
 2) Villeneuve
 3) Villereal
 4) Agen
 5) Duras

6) Castillonnes
 7) Marmande
 8) Sainte-Livrade
 9) Cocomont
 10) Tombebeouf
 11) Lavardac

Classement par Groupe :

1^{er} Nord-Ouest

Index des annonceurs

A

Allez et Cie 21

B

Bernard Sécurité 23
 But 10

C

Cabinet Metge et Tassel 46
 Caisse d'Epargne
 Aquitaine Nord 8
 Centre Hospitalier Départemental
 de La Candélie 8
 CISE - Aquitaine 10
 Compagnie Générale des Eaux .. 46
 Comptoir d'Auzan 41

D

De Sangosse 8

E

EDF (Centrale Nucléaire
 de Production d'Electricité
 de Golfech) 18

G

Garage Legrand 6
 Garage Saubreau 4^e de Couv.

I

Intermarché 16
 Interpac 18
 Irrigaronne 21

L

Laboratoires UPSA 10
 Leclerc 2^e de Couv.
 La Renaissance de l'Etoile 46
 Les Cliniques d'Agen 3^e de couv.
 Les Vignerons de Buzet 2

M

Maison de Retraite Médicalisée
 de Castelmoron 18
 Maison de Retraite Mère
 Adelaïde d'Imbert 46
 Marty (Parquets) 57

N

Nervol 44

R

Renault Savra 12
 Résidence des Remparts 41
 Righini 18
 Roto-Garonne 44

S

SADEFA 22

T

Teisseire 23
 Téodori 12
 Terres du Sud 12

Imprimeur :

S.I.B.

B.P. 343
 62205

Boulogne-sur-Mer Cedex

**L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
 DU LOT-ET-GARONNE REMERCIE VIVEMENT TOUTES LES PERSONNES,
 ENTREPRISES ET SOCIÉTÉS QUI ONT BIEN VOULU CONTRIBUER
 À LA RÉALISATION DE SA REVUE.**

Pour vos achats, pensez à nos annonceurs...